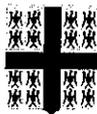


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Secrétariat général

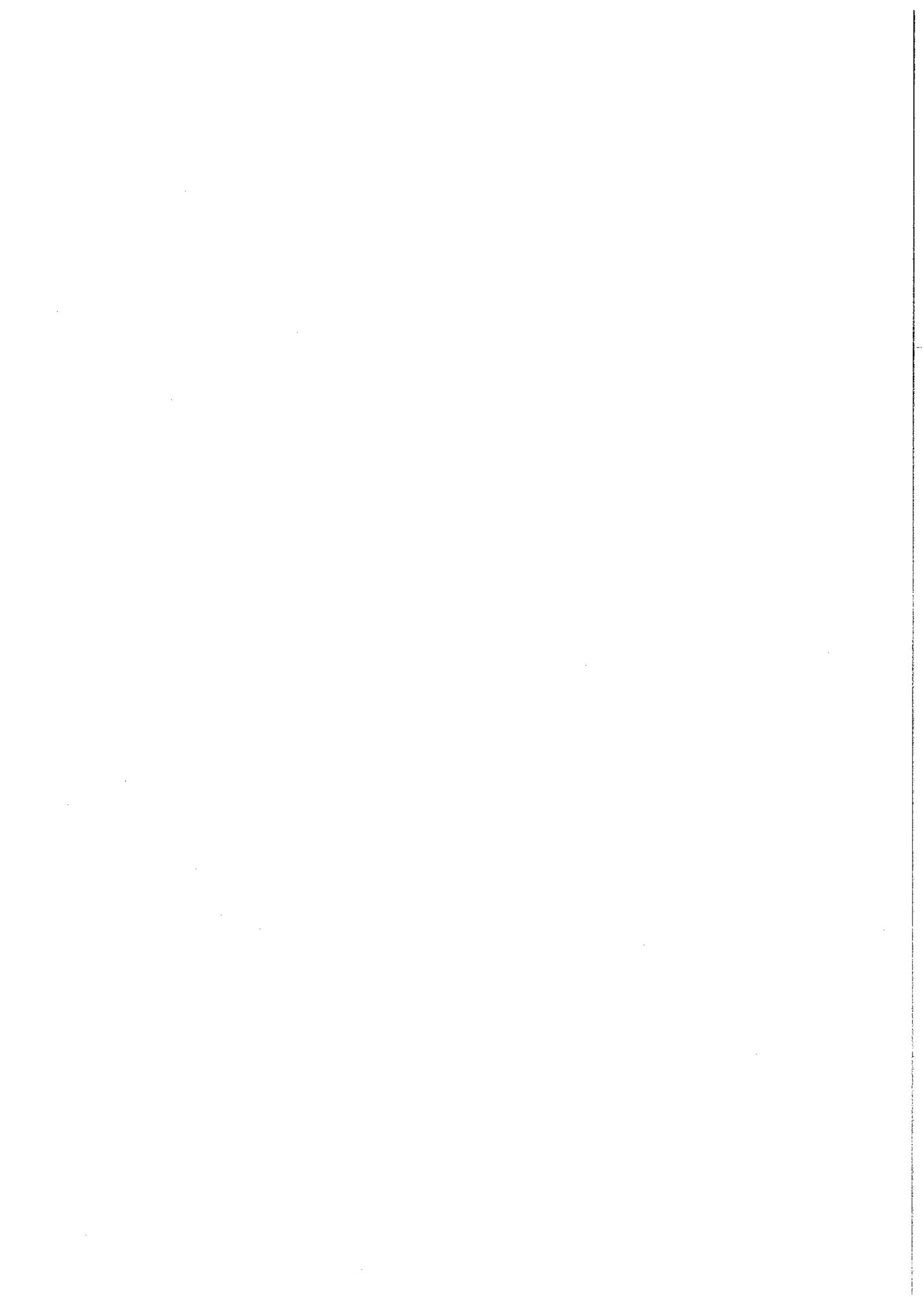
RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°116

NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2018

**MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
A PARTIR DU 14 JANVIER 2019**



SOMMAIRE

Délibérations :

Conseil Municipal du 17/12/2018

p 1 à p 76

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1- Modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) – Avis de la commune

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2- Actualisation et modification du tableau des effectifs

3- Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable à certains cadres d'emplois de la filière culturelle au 1er janvier 2019

4- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

5-Adhésion à la convention de participation relative aux risques prévoyance

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

6- Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD)

7- Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales pour l'année 2019

8-Rémunération des agents recenseurs

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE

9- Révision du règlement intérieur de La Briqueterie

10- Convention de partenariat pour des interventions de la ludhothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11- Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités de gestion des équipements d'un carrefour à feux avenue Charles de Gaulle / rue des Granges.

12- Prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

13- Fixation des tarifs des droits de place des marchés communaux pour l'année 2019

14- Marchés Forains : Principe du renouvellement du contrat de concession de service ayant pour objet la délégation de service public

15- Cession de gré à gré du lot de volume n°13 consistant en un local commercial brut d'une surface totale de 110m², sis 3 bis, rue Jean Monnet

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – FINANCES

16- Acomptes sur subventions 2019

17- Admissions en non valeurs et créances éteintes – budget Ville

18- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

19- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°4 du 18 septembre 2018 relatif à la fixation du montant de l'attribution de compensation 2018 de la commune

20- Octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Arménienne d'Aide Sociale relative à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency

DIRECTION DE L'EDUCATION

21- Attribution d'une Bourse Projet Jeune à l'association Equipag

22- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives

23- Classes d'environnement 2018/2019 : Indemnités d'encadrement

24- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville et l'association La Nouvelle Etoile

ACTION SOCIALE

25- Convention de Partenariat Ville / Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / La Croix rouge pour la collecte de produits alimentaires dans les restaurants scolaires et la remise à l'épicerie sociale

Conseil Municipal du 28/12/2018

p 77 à p 82

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – FINANCES

1- Octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Arménienne d'Aide Sociale relative à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency

DECISIONS RENDUES COMPTE :

au Conseil Municipal du 17/12/2018

p 83 à p 102

Décisions du Maire prises du 01/11/2018 au 31/12/2018 en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales :

p 103 à p 166

N°	OBJET DE LA DECISION	DATES		
		DECISION	ENREG. S/P	PUBLIC.
11.18.209	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage	05/11/2018	08/11/2018	08/11/2018
11.18.210	Acceptation des indemnités : Vitres brisées - école Ferdinand-Buisson le 25 juin 2018	05/11/18	08/11/2018	08/11/2018
11.18.211	Acceptation des indemnités : Vitre brisée - 4 rue Corneille le 3 octobre 2018	05/11/18	08/11/2018	08/11/2018
11.18.212	Accord-cadre 18VO04 - Fourniture de sel de déneigement en vrac	05/11/18	22/12/18	22/12/18
11.18.213	Achat concession funéraire 30 ans	06/11/2018	08/11/2018	08/11/2018
11.18.214	Annulation de la décision 09.18.169	08/11/2018	14/11/2018	14/11/2018
11.18.215	Convention de mise à disposition du local du relais assistantes maternelles avec l'institut de formation Planète Enfance pour l'organisation de formations	12/11/2018	16/11/2018	19/11/2018
11.18.216	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association ETOILE GROSLAY BASKET	13/11/2018	22/11/2018	22/11/2018

11.18.217	Acceptation des indemnités : dégradation d'un panneau directionnel et deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018	14/11/2018	19/12/2018	19/11/2018
11.18.218	Renouvellement concession funéraire 15 ans	14/11/2018	16/11/2018	19/11/2018
11.18.220	Renouvellement concession funéraire 30 ans	21/11/18	26/11/2018	26/11/2018
11.18.221	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de la briqueterie en régie prolongée (encaissement des paiements échelonnés)	22/11/18	29/11/2018	29/11/2018
11.18.222	Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Madame RUBIO devant le Conseil de Prud'hommes de Paris c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat	23/11/18	29/11/18	29/11/18
11.18.223	Acceptation des indemnités : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé au 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017	23/11/2018	29/11/2018	29/11/2018
11.18.224	Dépôt de déclaration préalable pour le remplacement de trois fenêtres de toit sur le bâtiment annexe du Château du Duc de Dino sis 64 avenue Charles de Gaulle.	26/11/2018	03/12/2018	03/12/2018
11.18.225	Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Mme Nicole BERMANN	27/11/2018	05/12/2018	05/12/2018
11.18.226	Acceptation des indemnités d'assurance : Dégradation d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency le 24 octobre 2018	28/11/2018	03/12/2018	03/12/2018
11.18.227	Avenant n°1 au marché 18ED01 - Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela. Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique	28/11/2018	24/12/2018	24/12/2018
11.18.228	Accord-cadre 18COM01 - Prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique. Lot n°1 : Location et exploitation de matériel technique de sonorisation Lot n°2 : Location et exploitation de matériel technique d'éclairage scénique	29/11/2018	03/12/2018	03/12/2018

11.18.229	Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financier et de blocs portes tiercées au gymnase des Gallérands – Marché 18BT12.	29/11/2018	05/12/2018	05/12/2018
12.18.230	Achat concession funéraire 15 ans	03/12/2018	04/12/2018	04/12/2018
12.18.231	Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en peinture des façades du club housse de Montmorency Tennis club sis 40 bis rue des Gallérands.	03/12/18	18/12/2018	18/12/2018
12.18.232	Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts avec l'AKMTB (Association Martiale et Sportive de Krav Maga), le JUDO CLUB de Montmorency et EXPONENTIELLE.	03/12/18	05/12/2018	05/12/2018
12.18.233	Achat concession funéraire 15 ans Columbarium	06/12/18	12/12/18	12/12/18
12.18.234	Avenant n°2 au marché 18ED01 – Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela Lot n°2 : Pose de clôtures	12/12/2018	24/12/2018	24/12/2018
12.18.235	Accord cadre 18VO05 Maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie	18/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
12.18.236	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du temple.	18/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
12.18.238	Accord cadre 18ED05 contrôle de l'hygiène en restauration collective	19/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
12.18.239	Avenant n°1-Accord cadre 17COM06 Fourniture de papier pour la ville de Montmorency	21/12/2018	31/12/2018	31/12/2018
12.18.240	Marché 18BT14 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency	26/12/2018	31/12/2018	31/12/2018

ARRETES DU MAIRE PRIS DU 01/11/2018 AU 31/12/2018 :...	p 167 à p 198
Service Financier.....	p 169 à p 176
Service Juridique.....	p 177 à p 194
Service périscolaire, jeunesse et sports.....	p 195 à p 198
Voirie.....	p 199 à p 212

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°1

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION
STATUTAIRE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE
REALISATIONS
D'EQUIPEMENTS
D'INTERET GENERAL DE
LA VALLEE DE
MONTMORENCY(SIEREIG)-
AVIS DE LA COMMUNE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04), M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREALTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLEProcuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°1

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY(SIEREIG)-AVIS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « PLAINE VALLEE » (CAPV), à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°26.11.13.01 du 26 novembre 2013 du SIEREIG portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°DL2016-01-13_13 du 13 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » sollicitant son adhésion au SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains de personnes » et autorisant le Président à signer toute convention relative à la gestion provisoire du service ;

Vu la délibération n° 15.03.18.01 du 15 mars 2018 du SIEREIG portant acceptation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au SIEREIG et modification du périmètre du syndicat ;

Vu la délibération n°18.10.18.01 du 18 octobre 2018 du SIEREIG portant modification statutaire 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la plus juste représentation des collectivités membres, communes et EPCI, au Comité Syndical afin d'assurer le parfait exercice des compétences déléguées ;

Considérant qu'ainsi le SIEREIG peut se déterminer à exercer la compétence handicap en le réorganisant en trois thématiques ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M.DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG), telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de la présente et à signer tous les actes et documents en ce sens.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Actualisation et Modification du
tableau des effectifs

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04), M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

27 DEC. 2018

Publiée le :

27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Absents excusés :

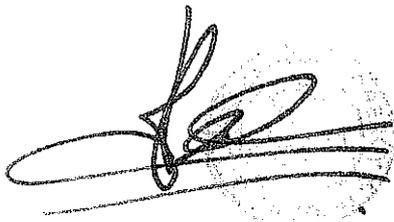
M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2

OBJET : ACTUALISATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment l'article 97-I),

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions,

CREE :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'attaché à temps complet pour occuper les fonctions de chargé qualité / sécurité relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service des affaires générales relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

SUPPRIME :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	NBRE DE POSTE
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6
Adjoint administratif	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	NBRE DE POSTE
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
Adjoint technique	3

FILIERE SOCIALE

GRADE	NBRE DE POSTE
Educateur de jeunes enfants	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1

FILIERE CULTURELLE

GRADE	NBRE DE POSTE
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1
Assistant de conservation	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1

FILIERE ANIMATION

GRADE	NBRE DE POSTE
Animateur	1
Adjoint d'animation	2

La suppression de ces postes interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil Départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE RIFSEEP (Régime
Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel) Applicable à
certains cadres d'emplois de la
filière Culturelle au 1er janvier
2019

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Nicolas SHU

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°3

OBJET : LE RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) APPLICABLE A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE CULTURELLE AU 1ER JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 26 mai 2018),

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°11 du 25 juin 1999 instaurant l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu la délibération n°19 du 20 décembre 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°10 du 15 décembre 2015 instaurant une prime liée à l'entretien professionnel,

Vu la délibération n°22 du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP (régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} janvier 2017,

Vu les tableaux annexés des plafonds du RIFSEEP applicable aux cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'avis favorable à la majorité du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Ville, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitare existant pour les agents de la commune relevant des

cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient d'appliquer les mêmes dispositions que celles instaurées par la délibération n°22 du 13 décembre 2016 définissant le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE : d'instituer le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er janvier 2019 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent article modifie l'article 1 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 en étendant l'institution du RIFSEEP aux bénéficiaires relevant des cadres d'emplois ci-dessous conformément au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
Culturelle	Conservateurs de bibliothèques
	Attachés de conservation du patrimoine
	Bibliothécaires
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Sont exclus du présent dispositif les contractuels de droit privé (contrats aidés, les contrats d'apprentissage) et les vacataires.

Article 2 : champ d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n°22 du 13 décembre 2016 sont applicables aux cadres d'emplois énoncés à l'article 1 de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil Départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

OBJET :

Adhésion au Contrat Groupe
d'Assurances Statutaire du Centre
Interdépartemental de Gestion
(CIG).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.MATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

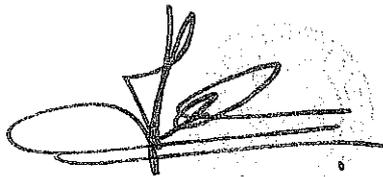
Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 4

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociations ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le CIG a lancé ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité technique en date du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurances statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

VU la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident du travail : franchise de 5 jours

Au taux de 1.46 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 5 jours sur le(s) risque(s) d'arrêts de travail liés aux accidents de service ou de trajet avec 80 % des indemnités journalières de remboursées,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Commune de Montmorency par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent 0.05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil Départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Adhésion à la convention de
participation relative aux
Risques Prévoyance

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convouqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

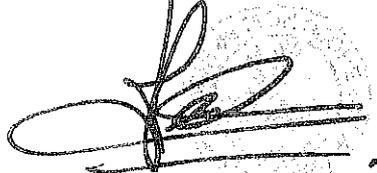
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 5

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AUX RISQUES PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Considérant qu'il convient de permettre aux agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire,

Considérant que l'urgence à adhérer à la convention de participation relative aux risques prévoyance n'a pu permettre au Comité Technique (CT) de se réunir au préalable, les membres du Comité Technique rendront un avis lors du prochain CT qui se tiendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2019,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera fixé mensuellement à 3 € brut par agent.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 000 € pour l'adhésion à la convention, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil Départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

OBJET :

Adhésion au Groupement de
commandes du Centre
Interdépartemental de Gestion
(CIG) de la Grande Couronne de
la Région Ile-de-France pour les
Assurances Incendie, Accidents
et Risques divers (IARD)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.MASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.MASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

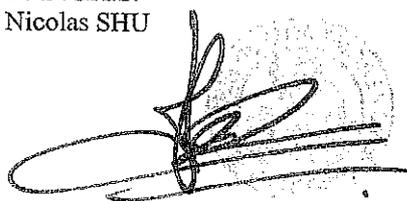
Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°6

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des assurances,

Vu la proposition faite par le CIG de la Grande Couronne à la Ville, le 14 novembre 2018, pour l'adhésion à un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, et ses annexes, pour les assurances IARD,

Considérant qu'il convient de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance de la Ville, arrivant à échéance le 31 décembre 2019,

Considérant qu'un groupement de commandes évite à la Ville, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à produire, de lancer une consultation individuelle et devrait, en principe, permettre d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes créé par le CIG de la Grande Couronne pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les assurances IARD pour la période 2020-2023.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°7

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur
les ouvertures dominicales pour
l'année 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

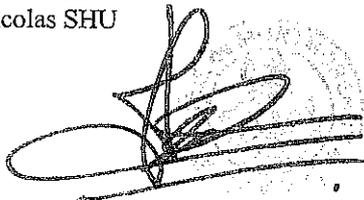
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°7

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2019

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1 et L3132-25-4 ;

Vu le courrier du garage automobile Renault Rousseau, dont la concession est située 150, avenue de la Division, en date du 24 septembre 2018 sollicitant l'ouverture de sa concession pour 4 dimanches au cours de l'année 2019 ;

Vu l'avis émis par le Comité d'entreprise en date du 19 septembre 2018 ;

Vu la consultation des organismes d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis en date du 15 octobre 2018 du CNPA, organisme d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

Considérant que la demande formée par le concessionnaire Renault Rousseau respecte les dispositions du code du travail ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

Après en avoir délibéré,

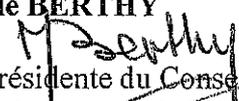
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire 
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CALPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°8

OBJET :

Rémunération des Agents
Recenseurs

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

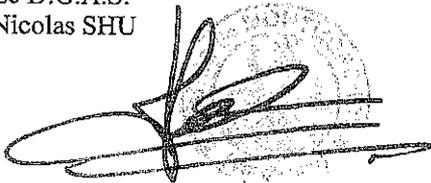
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 8

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Vu la Loi « Démocratie de proximité » n°2002-276 du 27 février 2002

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003

Vu le décret de répartition n°2003-561 du 23 juin 2003

Vu le courrier de l'INSEE en date du 8 octobre 2018,

Vu le nombre de logements à recenser,

Considérant la volonté de la Ville de confier cette mission à 5 agents recenseurs,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur ISARD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 12 abstentions,

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population à un montant de 800 € brut.

DIT que la somme sera versée en totalité à la condition que 90% des logements attribués au moins aient été recensés.

PRECISE que si pour quelque raison que ce soit, l'agent ne peut pas atteindre ce pourcentage de réalisation ou doit interrompre sa mission, l'indemnité qui lui sera versée sera proportionnelle au pourcentage de logements recensés.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°9

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Révision du règlement intérieur
de La Briqueterie

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°9

OBJET: REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRIQUETERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le principe de reprise en régie directe des activités de La Briqueterie par la ville,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 adoptant le règlement intérieur de La Briqueterie,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 adoptant la création d'une tarification pour l'ensemble des activités de La Briqueterie,

Vu la décision n°07-18-106 fixant certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018 pour La Briqueterie,

Vu les décisions n°07-18-123 et n°08-18-126 modifiant la décision n°07-18-106 fixant certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018 pour La Briqueterie,

Considérant qu'il convient de proposer la possibilité d'une inscription à compter des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,

Considérant la mise en place d'une tarification spécifique pour les inscriptions aux activités de La Briqueterie au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement en y intégrant ces nouvelles dispositions et mesures tarifaires,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame FAURE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la possibilité de s'inscrire aux activités de La Briqueterie à compter des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,

DECIDE de créer des tarifs spécifiques pour les inscriptions aux activités de La Briqueterie au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres dont les montants seront fixés par décision du Maire, conformément à la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017,

ABROGE la délibération du 25 juin 2018 relative au règlement intérieur de La Briqueterie,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de La Briqueterie ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Berthy', with a long horizontal stroke extending to the right.

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

OBJET :

Convention de Partenariat pour
des interventions de la
Ludothèque de La Briqueterie au
sein du Collège Pierre de
Ronsard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

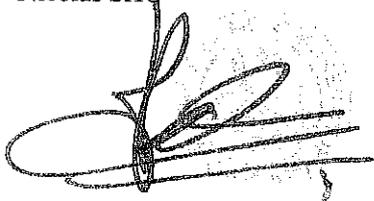
Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°10

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE DE LA BRIQUETERIE AU SEIN DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le principe de reprise en régie directe des activités de La Briqueterie par la ville,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Ville souhaite proposer des animations culturelles et ludiques à destination des jeunes,

Considérant que la Ville souhaite pérenniser les actions et partenariats d'intérêt général qui étaient organisés sous gestion associative de La Briqueterie,

Considérant que le personnel de la ludothèque de l'Espace Culturel La Briqueterie peut proposer des séances d'initiation et de mise à disposition de jeux de société aux élèves du Collège Pierre de Ronsard durant la pause méridienne,

Vu l'avis favorable du Collège Pierre de Ronsard, représenté par son Principal, Monsieur Christophe Trouillard,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame FAURE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque de La Briqueterie au sein du Collège Pierre de Ronsard ci annexée, ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA P.V Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention avec le Conseil
départemental relative aux
modalités de gestion des
équipements d'un carrefour à
feux avenue Charles de Gaulle /
rue des Granges

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux
en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALUT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

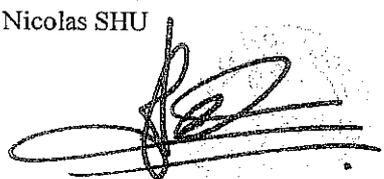
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de
Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

D É L I B É R A T I O N N ° 1 1

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS D'UN CARREFOUR A FEUX AVENUE CHARLES DE GAULLE / RUE DES GRANGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la validation de la Commission permanente n° 06-01 du Conseil départemental du 17 septembre 2018,

Vu la note de présentation et sur rapport de M.GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec le département relative aux modalités de gestion des équipements d'un carrefour à feux avenue Charles de Gaulle / rue des Granges.

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°12

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESCRIPTION DE LA
REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°12

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-1 et suivants, L.153-8, L.153-11 à L.153-26,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire du 10 septembre 1990 fixant le règlement local relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDÉRANT que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision générale du Règlement Local de Publicité afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et les nouvelles formes techniques (bâches publicitaires, extinction nocturne,...) intervenues depuis 1990,

CONSIDERANT que la commune de Montmorency présente un patrimoine architectural et paysager d'une grande qualité, garant de son identité, qu'il convient de protéger et de mettre en valeur,

CONSIDERANT que la prochaine caducité du règlement en vigueur conduit à engager, à l'échelle de l'ensemble du territoire de Montmorency la révision d'une réglementation traduisant l'ambition environnementale de la ville au regard des objectifs suivants :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information ;

PRÉCISANT que la procédure sera animée par une concertation continue avec la population conformément aux articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU la note de présentation et sur rapport de M.DAUX,

Mme le Maire ayant été saisie d'une demande de scrutin particulier par plus du tiers des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Michèle NOACHOVITCH et Maxime THORY sont appelés comme assesseurs pour former le bureau :

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 35

Nombre de voix pour : 20

Nombre de voix contre : 15

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 voix contre,

DECIDE de prescrire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire de la commune ;

PRECISE les objectifs poursuivis par cette révision du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Instituer des règles respectueuses du cadre de vie et des ambiances des quartiers en cohérence avec le projet urbain de la commune en limitant la pollution visuelle, notamment dans les secteurs portant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts ;
- Améliorer la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation ;
- Garantir l'attractivité économique de la ville et la liberté d'information.

PRECISE les modalités de concertation, à savoir au minimum :

- L'information du public par voie de presse municipale, sur le site internet et l'application mobile de la ville tout au long de la procédure ;
- La tenue de réunions publiques avec les professionnels de la publicité et la population ;
- La mise à disposition d'un registre tout au long de la démarche permettant de recueillir les observations de la population.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées :

- L'Etat, les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- La région Ile de France, le Département du Val d'Oise, le Syndicat des Transports d'Ile de France, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise, la Chambre des métiers du Val d'Oise et la chambre d'agriculture conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;
- Les communes voisines conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme ;
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Règlement Local de Publicité, conformément aux dispositions de l'article L.132-16 du code de l'urbanisme.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FIXATION DES TARIFS DES
DROITS DE PLACE DES
MARCHES COMMUNAUX
POUR L'ANNEE 2019

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, également
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de
Sarcelles le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°13

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Vu l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation souscrit avec la société Lombard et Guérin Gestion depuis le 1^{er} janvier 2013,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 les droits de place des marchés communaux comme suit :

Tarifs HT	2018	2019
Droits de place et de nettoyage sans fourniture de table		
Place de 2 m couverte, avec balayage	5,07€	5,15€
Place d'angle couverte	5,85€	5,94€
Place de 2m non couverte, avec balayage	4,01€	4,08€
Véhicules spécialement équipés pour la vente		
Véhicule inférieur à 6m	10,46€	10,63€
Véhicule compris entre 6m et 8m	14,28€	14,50€
Au delà de 8 m par mètre supplémentaire	3,33€	3,38€
Droits de stationnement et de déchargement		
Véhicule automobile	1,53€	1,55€
Autres véhicules	0,58€	0,59€
Droits additionnels de promotion et animation		
Par commerçant et par marché	2,05 €	2,09€

FIXE le montant de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire à 1075,48 euros.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES FORAINS :
PRINCIPE DU

RENOUVELLEMENT DU

CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE AYANT POUR OBJET
LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de
35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

publiée le : 27 DEC. 2018

certifiée exécutoire par le Maire,
à Montmorency le :

27 DEC. 2018

pour le Maire et par délégation
D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de
Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°14

OBJET : MARCHES FORAINS : PRINCIPE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE AYANT POUR OBJET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PJ : Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le renouvellement du contrat de concession de service ayant pour objet la délégation de la gestion du service public relatif à l'exploitation du marché forain sur le territoire de la commune de Montmorency

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations de service public,

Vu la délibération n° 6 du 19 novembre 2012 désignant le délégataire et le contrat signé avec la société Lombard & Guérin Gestion le 3 décembre 2012,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le renouvellement du contrat de concession de service ayant pour objet la délégation de la gestion du service public relatif à l'exploitation du marché forain sur le territoire de la commune de Montmorency,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Syndicats des Marchés de France en date du 27 novembre 2018,

Considérant que la ville souhaite agir en faveur du commerce local et que les marchés de Montmorency représentent un atout pour le dynamisme de la ville,

Considérant que le contrat signé avec la société Lombard & Guérin Gestion arrive à terme le 31 décembre 2019, et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 15 abstentions,

APPROUVE le principe de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montmorency ;

AUTORISE Madame le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

CESSION DE GRE-A GRE DU
LOT DE VOLUME N°13
CONSISTANT EN UN LOCAL
COMMERCIAL BRUT D'UNE
SURFACE TOTALE DE 110 M²,
IS 3BIS, RUE JEAN MONNET

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

établie le : 27 DEC. 2018

certifiée exécutoire par le Maire,
à Montmorency le : 27 DEC. 2018

par le Maire et par délégation
D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de
Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°15

OBJET : CESSION DE GRE A GRE DU LOT DE VOLUME N°13 CONSISTANT EN UN LOCAL COMMERCIAL BRUT D'UNE SURFACE TOTALE DE 110 M², SIS 3BIS, RUE JEAN MONNET

PJ : Projet d'acte de vente

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3211-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1593 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, autorisant le principe d'une vente de gré à gré du lot de volume 13, situé 3bis rue Jean Monnet au prix de l'avis de France Domaines en date du 22 novembre 2017, soit 230 000€ hors frais de notaire ;

Vu l'avis du service France Domaine en date 26 octobre 2018, confirmant la valeur du bien à 230000 € hors frais de notaire ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur RASPAL en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'état de division volumétrique du géomètre en date du 15 juin 2018 ;

Considérant que le terrain est clos et non affecté et qu'il n'appartient pas au domaine public ;

Considérant le souhait de la Ville de faciliter l'installation de professionnels de santé dans ce secteur ;

Considérant que le projet de Monsieur RASPAL, consistant à la création de quatre cabinets médicaux, répond à l'objectif de renforcer l'offre de soins sur le territoire ;

Vu le projet d'acte de vente ci-annexé ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme LE GUERN ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 24 voix pour et 11 abstentions,

DECIDE la cession du local commercial brut d'une surface utile de 100m² correspondant au lot de volume 13, situé 3bis rue Jean Monnet- 95160 MONTMORENCY, pour un montant de 230 000 €, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit de la SCI TDR représentée par Monsieur RASPAL ;

DECIDE la cession selon les conditions générales du projet d'acte de vente ci-annexé ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente et notamment le modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes, qui sera établi afin de distinguer le volume vendu (volume 13) du volume restant la propriété de la Commune (volume 14), lequel acte sera établi aux frais de la Commune de Montmorency ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV – Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°16

OBJET :

ACOMPTES SUR
SUBVENTIONS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°16

OBJET : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2019

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal du 26 mars 2018,

Considérant qu'il convient de permettre à certaines associations et organismes de fonctionner jusqu'à l'attribution des subventions,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser des acomptes sur subventions jusqu'au vote du budget primitif 2019 et de la délibération attribuant les subventions à diverses associations pour 2019, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (25% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
Club de l'Amitié	15 000,00 €	3 750,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	810 000,00 €	202 500,00 €

Associations / organismes	Subvention attribuée par délibération n° 22 du 26 mars 2018	Acompte 2019 maximum (50% du montant attribué par délibération n°22 du 26 mars 2018)
La Nouvelle Etoile	493 000,00 €	246 500,00 €

PRECISE que ces acomptes seront versés sous réserve de la présentation par ces entités d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant des acomptes versés dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2019, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA FV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMISSIONS EN NON
VALEURS ET CREANCES
ETEINTES - BUDGET VILLE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°17

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les états de non valeurs et de créances éteintes présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,

Vu la justification des diligences accomplies par ce dernier,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTTE les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 9.979,92 €,

REFUSE l'admission en non valeur du titre n°2017T-195/74748-20 d'un montant de 438 €, au nom de la commune de Montmagny, redevable de cette somme au titre de sa participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié à Montmagny, scolarisé en classe ULIS à Montmorency.

IMPUTE la dépense de 9.979,92 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6541 chapitre 65 fonction 01,

ACCEPTTE les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1.710,10 €,

IMPUTE la dépense de 1.710,10 € sur les crédits ouverts au Budget Ville au compte 6542 chapitre 65 fonction 01.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION
D'ENGAGEMENT, DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2019

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°18

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2018), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRÉCISE le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits votés au BP 2018 (hors restes à réaliser de 2017)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2019 (hors restes à réaliser de 2018)
20 - Immobilisations incorporelles	345 350,00 €	86 337,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 090 265,00 €	772 566,25 €
23 - Immobilisations en cours	3 682 000,00 €	920 500,00 €
Total	7 117 615,00 €	1 779 403,75 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES
(CLETC) N° 4 DU 18
SEPTEMBRE 2018 RELATIF
A LA FIXATION DU
MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2018 DE LA
COMMUNE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI, Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04), M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°19

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N° 4 DU 18 SEPTEMBRE 2018 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DE LA COMMUNE

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°13 en date du 27 juin 2005 approuvant le rapport de la CLETC du 07/06/2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005,

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018,

Vu le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018, notifié à la commune le 26 septembre 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018 au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération,

ADOPTE le rapport de la CLETC n°4 du 18 septembre 2018,

ACCEPTE le montant de 1 458 510,23 € de l'attribution de compensation 2018 attribuée à la commune.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Berthy", with a long horizontal flourish extending to the right.

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OCTROI D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNTS A
L'ASSOCIATION ARMENIENNE
D'AIDE SOCIALE RELATIVE A
L'OPERATION DE
REHABILITATION DE L'EHPAD
RESIDENCE ARMENIENNE
SITUEE 44-50 AVENUE
CHARLES DE GAULLE A
MONTMORENCY

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREAULT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 20

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE SITUEE 44-50 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTMORENCY

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande formulée par l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour l'octroi d'une garantie d'emprunts et tendant à financer la réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50 Avenue Charles De Gaulle à Montmorency,

Vu le contrat de prêts n°87958 en annexe signé entre Association Arménienne d'Aide Sociale, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe de cette délibération,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, 16 voix contre, 8 abstentions,

SE PRONONCE CONTRE l'octroi d'une garantie d'emprunts à l'Association Arménienne d'Aide Sociale relative à l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50, avenue Charles de Gaulle à Montmorency.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION D'UNE
BOURSE PROJET JEUNE A
L'ASSOCIATION EQUIPAG

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE..... Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

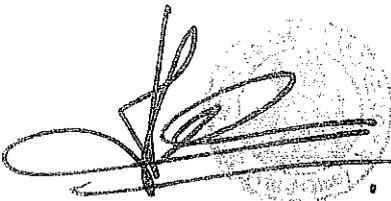
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE A L'ASSOCIATION EQUIPAG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée le 16 novembre 2018 par le dépôt du dossier de demande de bourse, par Monsieur Paul BALZARINI, de solliciter une aide de la Ville au financement du projet de participation à la Course de l'Edhec,

Considérant qu'à travers cette course, la ville soutient une association qui défend des valeurs de partage, solidarité et entraide autour du sport,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association EQUIPAG, une subvention exceptionnelle de 200 (deux cents) euros.

IMPUTE la dépense correspondante, soit 200 (deux cents) euros au compte 422-65742 du budget Ville 2018.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAJPV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLEProcuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

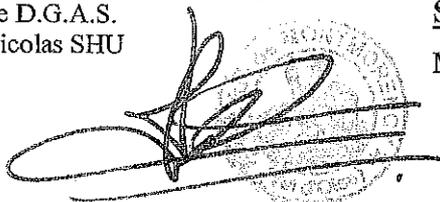
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 22

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes formulées par les associations sportives ASMTT, VMT, MTC, STREET CONNEXION, USDEM HANDBALL et FCM, de solliciter une aide financière pour l'organisation des manifestations respectivement, « stages régionales » de septembre 2018 à août 2019, « Les 20 ans du club » en janvier 2019, « Tournoi de tennis » en février et en juin 2019, « Concours de danse » en mars 2019, « Stage de cohésion » du 29 avril au 3 mai 2019 et « Stage avec le Real de Madrid » du 29 avril au 3 mai 2019.

Considérant l'objectif d'intérêt général des actions menées par ces associations,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 800 € à l'Association Sportive Montmorency Tennis de Table
- 500 € à l'Association Vallée Montmorency Triathlon
- 500 € à l'Association Montmorency Tennis Club
- 500 € à l'Association Street Connexion
- 1 800 € à l'Association Usdem Handball
- 1 792 € à l'Association Football Club Montmorency

IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 6574 du budget Ville 2018.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CLASSES
D'ENVIRONNEMENT
2018/2019 : INDEMNITES
D'ENCADREMENT

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PEREALTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLER.....Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLEProcuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

M.BOUTRON

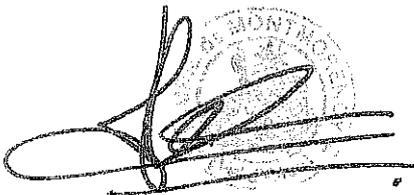
Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°23

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2018/2019 : INDEMNITES D'ENCADREMENT

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation,

Considérant l'organisation de 10 classes d'environnement pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme REVET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour.

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et emplois de vie scolaire (EVS) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 27,29 euros brut par jour.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA P Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION LA
NOUVELLE ETOILE

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOTProcuration à M.THORY
M.PERAULTProcuration à M.BRIANCHON
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDEProcuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

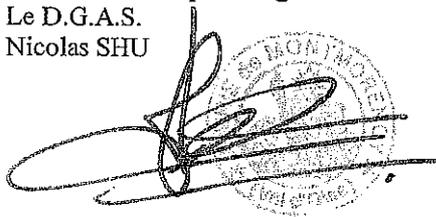
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°24

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA NOUVELLE ETOILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville et l'association La Nouvelle Etoile des enfants de France,

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'accueil petite enfance conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet associatif et l'action de l'association La Nouvelle Etoile des enfants de France participe pleinement de cette politique publique locale,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme HOYAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Montmorency et l'association la Nouvelle étoile des enfants de France.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

FIXE le montant de la subvention au titre de l'année 2019 à un plancher de 493 000 €, quatre cent quatre-vingt-treize mille euros, et un plafond de 521 000 €, cinq cent vingt-et-un mille euros, sous réserve de la réalisation des objectifs opérationnels estimés par l'association à un maximum de 103 845 heures facturées aux familles pour l'année 2019.

Un complément à la subvention plancher, déterminé au prorata du taux de réalisation de l'année, pourra être versé, si l'activité se situe entre 97 500 et 103 845 heures facturées aux familles.

IMPUTE la dépense aux crédits ouverts du budget 2019.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 25

EXTRAIT DU REGISTRE

OBJET :

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convention de Partenariat
Ville/Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)/LA
CROIX-ROUGE pour la
collecte de produits alimentaires
dans les restaurants scolaires et
la remise à l'Epicerie Sociale

Séance ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS,
M.GUIRAUDET, Mme FAURE, M.ASSARINI, Mme REVET,
Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme CREMIER-GUECHI,
Mme DUHALDE (jusqu'à 1h15), M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON,
Mme QUIRET (jusqu'à 00h34), M.TAYBI, Mme BRAINVILLE (jusqu'à 00h04),
M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI,
M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.GILLOT Procuration à M.THORY
M.PEREALT Procuration à M.BRIANCHON
M.GELLER Procuration à M.ASSARINI
Mme BRAINVILLE Procuration à M.GUIRAUDET (à partir de 00h04)
Mme DUHALDE Procuration à Mme FAURE (à partir de 1h15)

Absente :

Mme QUIRET (à partir de 00h34)

Secrétaire de séance :

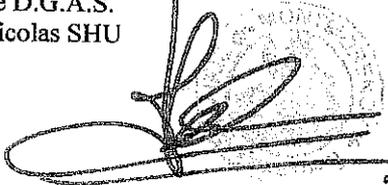
M.BOUTRON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 27 DEC. 2018

Publiée le : 27 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 27 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 25

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)/LA CROIX-ROUGE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOCIALE

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que, dans un but de solidarité et pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont proposé à la Croix-Rouge, qui gère l'Epicerie sociale de Montmorency, de lui livrer les barquettes de produits alimentaires non consommés dans les écoles,

Considérant que la Croix-Rouge a accepté de recevoir et distribuer ces denrées alimentaires,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention tripartite,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame MOREELS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA BV Forêt de Montmorency

***DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2018***

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°1

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OCTROI D'UNE GARANTIE
D'EMPRUNTS A
L'ASSOCIATION ARMENIENNE
D'AIDE SOCIALE RELATIVE A
L'OPERATION DE
REHABILITATION DE L'EHPAD
RESIDENCE ARMENIENNE
SITUEE 44-50 AVENUE
CHARLES DE GAULLE A
MONTMORENCY

Séance ordinaire du 28 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit décembre à 10 heures

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 24 décembre 2018, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme LE GUERN, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, M.MASSARINI,
Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.THORY, Mme DUHALDE,
Mme QUIRET, M.BORDERIE, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI,
M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.BERTHIER.

Absents excusés :

Mme HOYAUXProcuration à Mme BERTHY
M.OLIVIER.....Procuration à M.MASSARINI
M.ISARDProcuration à M.DAUX
Mme FAURE.....Procuration à M.GUIRAUDET
Mme CREMIER-GUECHI.....Procuration à Mme LE GUERN
M.ATTIA.....Procuration à Mme REVET
Mme BITRAN.....Procuration à Mme DUHALDE
M.BRIANCHONProcuration à M.THORY
M.TAYBIProcuration à Mme QUIRET
Mme JOSSERANProcuration à M.BORDERIE
M.ESKENAZIProcuration à M.BERTHIER
Mme PUZZUOLIProcuration à M.BOUTRON
Mme CHENETProcuration à Mme RIDIMAN

Absents :

M.GILLOT, M.PEREAULT, M.GELLER, Mme BRAINVILLE.

Secrétaire de séance :

M.DAUX

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 28 DEC. 2018

Publiée le : 28 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 28 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N° 1

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE SITUEE 44-50 AVENUE CHARLES DE GAULLE A MONTMORENCY

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrêté N°2018-107 du Conseil départemental du Val d'Oise fixant le forfait et les tarifs dépendance 2018 de l'EHPAD Résidence Arménienne,

Vu la décision tarifaire n°307 de l'ARS portant fixation du forfait global de soins pour 2018,

Considérant la demande formulée par l'Association Arménienne d'Aide Sociale pour l'octroi d'une garantie d'emprunts et tendant à financer la réhabilitation de l'EHPAD Résidence Arménienne située 44-50 Avenue Charles De Gaulle à Montmorency,

Vu le contrat de prêts n°87958 en annexe signé entre Association Arménienne d'Aide Sociale, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe de cette délibération,

Considérant la suspension de séance décidée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, permettant la présentation de ce dossier par le Directeur Général de l'Association Arménienne d'Aide Sociale, ayant donné lieu à une séance de questions-réponses sur ce dossier,

Considérant qu'à l'issue de ces échanges, Mme le Maire a réouvert la séance,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.750.961,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87958 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Montmorency est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Montmorency s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe de la présente délibération, qui sera passée entre la Commune de Montmorency et l'Association Arménienne d'Aide Sociale.

Article 5 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt joint en annexe de la présente délibération.

Article 6 : De dire que la présente garantie deviendra caduque si dans un délai de deux ans, à compter de la présente décision, le contrat correspondant n'a pas été réalisé.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



2
4
5

***DECISIONS RENDUES COMPTE
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018***

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DECISION 09.18.157 : Accord-cadre 18AG01 – travaux de reprise des sépultures des Cimetières de la Ville de Montmorency
(Prise le 7 septembre 2018 – Enregistrée le 13 septembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18AG01 concernant les Travaux de reprise des sépultures des cimetières de la Ville de Montmorency avec la société REBITEC, domiciliée 19 rue Galilée – 93100 – MONTREUIL, sans montant annuel minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par périodes successives d'un an, trois fois au maximum, soit quatre ans.

DECISION 09.18.172 : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion d'information de rentrée le 27 septembre 2018 à partir de 20h30
(Prise le 18 septembre 2018 – Enregistrée le 3 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 21 rue Carnot – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le jeudi 27 septembre 2018 à partir de 20h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.18.177 : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de La Briqueterie à l'association Cible 95 pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018
(Prise le 24 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Cible 95, domiciliée 7 rue Saint-Flaive – 95120 – ERMONT, pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie pour l'organisation de la Clôture du Festival Contes en Val d'Oise le 9 décembre 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.18.179 : Accord-cadre – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) 2019
Lot n°2 : Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique »
Lot n°3 : Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté »
Lot n°4 : Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire »
Lot n°5 : Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans
Lot n°6 : Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans
(Prise le 25 septembre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED04 – Séjours en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec les sociétés suivantes :

Lot n°2 - Classe d'environnement « Patrimoine maritime, historique et sport nautique » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 16 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°3 - Classe d'environnement « Séjour ski alpin et citoyenneté » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 20 000 € H.T. et 25 000 € H.T.,

Lot n°4 - Classe d'environnement « Zoo de Beauval et Châteaux de la Loire » avec la société CAP MONDE, pour un montant compris entre 22 000 € H.T. et 28 000 € H.T.,

Lot n°5 - Séjour ski ou surf pour les 11/14 ans avec la société VELS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.,

Lot n°6 - Séjour ski ou surf pour les 15/17 ans avec la société VELS, pour un montant compris entre 4 500 € H.T. et 22 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 10.18.181 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Mme RUBIO c/ l'association MLC-Briqueterie puis la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 1^{er} octobre 2018 – Enregistrée le 2 octobre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle BERENGUE-GUILLON, cabinet SOCIALEX et RESOCIAL, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75 017 – PARIS, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 10.18.183 : Cession de livres de la Bibliothèque Aimé Césaire
(Prise le 3 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de céder des livres retirés des collections de la Bibliothèque Aimé Césaire au tarif de 50 centimes le livre aux personnes suivantes, lors d'une vente ouverte à tous, organisée le samedi 29 septembre 2018 de 11h à 18h:

- M. GONET (1 livre)
- M. BASANTE (24 livres)
- Mme. DESCONNETS (4 livres)
- Mme. TREVOUX (45 livres)
- Mme. WATKILS (3 livres)
- M. GHOURCHI (12 livres)
- Mme. FEUILLET (23 livres)
- M. AIT-MOULAY (1 livre)
- M. CREANTOR (12 livres)
- M. JUNCA (13 livres)
- Mme. FOUCHER (14 livres)
- M. CHARTON (3 livres)
- Mme. THEPENIER (4 livres)
- Mme. TROUILLARD (14 livres)
- M. GALIOTTO (9 livres)
- M. BENCHIHA (16 livres)
- Mme. DERRIEN (24 livres)

- Mm. MAURAT (2 livres)
- M. ACHARD (2 livres)
- M. GOMBERT (31 livres)
- Mme. VALDENAIRE (14 livres)
- Mme. GOMEZ (44 livres)
- Mme. MIRA (7 livres)
- M. GASPARD (20 livres)
- M. VEYSSEYRE (1 livre)
- Mme. QUERE (20 livres)
- M. BARALE (9 livres)
- Mme. CLERC (2 livres)
- M. LENORMAND (4 livres)
- Mme. LAURENT (3 livres)
- M. THIROT (17 livres)
- M. DUHALDE (1 livre)
- M. REMILA (4 livres)
- Mme. CELERIER (10 livres)
- Mme. OUALI (11 livres)
- M. MONTFERRAND (22 livres)
- Mme. HELLEGOUARCH (15 livres)
- Mme. LE DUVEHAT (4 livres)
- Mme. DUPAS (10 livres)
- M. VILLACAMPA (3 livres)
- Mme. BOUQUET (21 livres)
- M. GAUDRE (18 livres)
- M. DURGEAU (1 livre)
- Mme. ESTRADE (5 livres)
- M. MEDJAHED (12 livres)
- Mme. RODRIGUES (4 livres)
- M. HUOT (7 livres)
- Mme. BOUILLIOL (6 livres)
- M. EMERIT (8 livres)
- M. CHALLITA (5 livres)
- Mme. BIHEN (21 livres)
- Mme. EDDAHBI (12 livres)
- M. GERMAIN (2 livres)
- M. REBIERE (12 livres)
- Mme. JOUSSERAND (33 livres)
- Mme. LE (20 livres)
- M. GLAZ (4 livres)
- M. QUERE (10 livres)
- M. CHERFOUH (1 livre)
- Mme. VILLACAMPA (17 livres)
- M. PLAUD (5 livres)
- Mme. LE COENT (15 livres)
- Mme. HAYEM-PLAUD (20 livres)
- M. FONTAINE (9 livres)
- M. TAHRAOUI (9 livres)
- Mme. GANIN (14 livres)
- Mme. MENAGE (15 livres)
- Mme. JOURNE (3 livres)
- M. GUEFFIER (8 livres)
- M. COCQUET (3 livres)
- Mme. GANAN (4 livres)

- M. GUENDOUZE (13 livres)
- M. HOUSSIN (1 livre)
- Mme. DARRAS (16 livres)
- Mme. HERBECQ (5 livres)
- M. MEITRE (2 livres)
- Mme. DUREUIL (32 livres)
- Mme. RAMDAM (19 livres)
- M. ODOUX (25 livres)
- M. AIT OUMGHAR (3 livres)
- Mme. GIN (8 livres)
- M. GARRAUD (9 livres)
- Mme. DEQUIN (6 livres)
- Mme. DARTIGUES (2 livres)
- M. PRATO (8 livres)
- M. SABI (1 livre)
- Mme. BUI (21 livres)
- Mme. LEGRAS (6 livres)
- M. COLLAUD (14 livres)
- M. BUT (1 livre)
- Mme. FAURE (5 livres)
- Mme. GUIRAUDET (5 livres)
- Mme. MORERE (3 livres)
- M. LHUILLIER (27 livres)
- M. BONZI (8 livres)
- Mme. VALENZA (10 livres)
- M. DUPIRE (3 livres)
- M. HEITZ (17 livres)
- Mme. BOURGOUIN (8 livres)
- Mme. FAIVRE (6 livres)
- M. DANNE (14 livres)
- Mme. ZEGGAI (3 livres)
- M. LEFLOCH (28 livres)
- Mme. TOMBA-DUVAL (9 livres)
- Mme. FEO (24 livres)

La recette de la vente de livres, qui s'élève à cinq cent quatre-vingt-deux euros, sera déposée au Trésor Public.

DECISION 10.18.184 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'une borne arrêt minute situé place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 8 243,34 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'une borne d'arrêt minute située place de l'Auditoire à Montmorency, le 8 juin 2018.

DECISION 10.18.185 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 411,56 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour la réparation d'une rampe d'escalier située place Roger Levanneur à Montmorency, le 11 décembre 2017.

DECISION 10.18.186 : Acceptation des indemnités versées par Monsieur OUIBRAHIM suite à la dégradation de 5 barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018 lors d'un accident de la circulation
(Prise le 4 octobre 2018 – Enregistrée le 12 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 809,74 € versée par Monsieur OUIBRAHIM, pour le remplacement des cinq barrières croix de Saint-André situées à l'angle de la rue du Trèfle et de l'avenue Charles de Gaulle à Montmorency, le 18 août 2018.

DECISION 10.18.187 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs intérieurs avec les associations pour l'année scolaire 2018-2019
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 16 octobre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association USDEM Basket, domiciliée 15 rue du Docteur SCHWEITZER – 95170 – DEUIL LA BARRE ;
- L'association Montmorency FUTSAL, domiciliée 2 chemin de la Butte aux Pères – 95160 - MONTMORENCY ;
- L'association LE CERCLE DE BOXE FRANCAISE, domiciliée 66 avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 10 septembre 2018 au 7 juillet 2019. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions annexées à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 10.18.188 : Convention de mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela avec l'association Montmorency Randonnée Découvertes
(Prise le 8 octobre 2018 – Enregistrée le 15 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY RANDONNEES DECOUVERTES, domiciliée 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela, pour l'année 2019, les 25 janvier, 31 mai, 4 octobre et 22 novembre 2019 de 19h45 à 22h15. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.18.189 : Avenant n°2 au marché 18BT01 – travaux de consolidation du mur
rue du Temple à MONTMORENCY
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société BOTTE FONDATIONS, domiciliée ZAC du Petit le Roy, 5 rue Ernest Flammarion – 94 550 – CHEVILLY-LARUE. Le montant global et forfaitaire de rémunération passe de 382 102 € HT à 401 505,35 € HT, soit une plus-value de 5.08 % du montant total du marché.

DECISION 10.18.191 : Marché 18CU01 – Résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal – AEM Grétry
(Prise le 9 octobre 2018 – Enregistrée le 22 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18CU01 de résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal AEM Grétry avec la compagnie ISKANDAR, domiciliée rue de la République – 82 240 – SEPTFOND. Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 30 juin 2019. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, et du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Le marché est conclu pour les montants suivants :

- 12 575 € H.T. pour la période initiale,
- 12 575 € H.T. pour la première reconduction,
- 12 575 € H.T. pour la deuxième reconduction.

DECISION 10.18.192 : Avenant n°1 au marché 16FI01 – Mission d'études et de conseil pour l'optimisation des ressources de la Ville de Montmorency
Lot n°2 – Optimisation des charges sociales
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018°)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°2 avec l'entreprise ALTRA CONSULTING, domiciliée 40 rue de Liège – 75 008 – Paris et de prolonger la durée d'exécution du lot n°2 jusqu'au 31 décembre 2019.

DECISION 10.18.193 : Marché 18BT10 – Mission Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons
(Prise le 10 octobre 2018 – Enregistrée le 30 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le marché 18BT10 pour la réalisation d'une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons avec la société MEL COORDINATION, domiciliée 4 villa des Passe-Crassane – 95390 – SAINT-PRIX. Le marché est passé pour un montant de 83 160 € H.T soit 99 792 € T.T.C. Il est conclu pour une durée de 52 mois à compter de sa notification (de la phase études à la levée de la dernière réserve).

DECISION 10.18.194 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association les Cyclos du Lac d'Enghien
(Prise le 11 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien, domicilié Hôtel de Ville 57 rue du Général de Gaulle – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition du hall du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, le dimanche 20 janvier 2019 de 6h à 12h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.18.197 : Acceptation des indemnités suite à la dégradation d'une contrebasse le 20 décembre 2017 au sein de l'école La Fontaine, rue Corneille à Montmorency
(Prise le 15 octobre 2018 – Enregistrée le 19 octobre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 360 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, correspondant au coût des réparations de la contrebasse.

DECISION 10.18.198 : Accord-cadre 18ED04 – Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019
Lot n°1 : Classe d'environnement «Milieu marin, patrimoine maritime et historique»
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 18 octobre 2018)

Il a été décidé de signer le lot n°1 de l'accord-cadre Séjour en centre de vacances pour adolescents (11/17 ans) et classes d'environnement (9/11 ans) – 2019, avec l'association EVASION 78, domiciliée 1 bis chemin du Moulin à Vent – 78280 – GUYANCOURT, pour un montant compris entre 35 000 € HT et 45 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

DECISION 10.18.200 : Conclusion d'une convention de prêt de vitrines avec la Ville de d'Andilly
(Prise le 16 octobre 2018 – Enregistrée le 25 octobre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt de vitrines avec la Ville d'Andilly, domiciliée rue René Cassin – 95580 – ANDILLY et représentée par Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du Centenaire de La Grande Guerre. Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du 5 novembre au 1^{er} décembre 2018.

DECISION 10.18.204 : Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition intitulée « La Guerre, toutes les guerres »
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée « La guerre, toutes les guerres » de l'Espace Culturel La Briqueterie avec :

- Madame Christine DELACHAPELLE,
- Madame Christine LAMOUREUX,

- Monsieur Daniel DUPARC,
- Madame Lydia CHEVAL,
- Monsieur Marc KRASKOWSKI,
- Monsieur Vincent HELIN,
- Madame Yveline DREYFUS,

Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition du 5 novembre 2018 au 26 novembre 2018. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 10.18.205 : Fixation des tarifs 2019 des séjours hiver pour les 11/17 ans
(Prise le 29 octobre 2018 – Enregistrée le 5 novembre 2018)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des séjours hiver 2019 pour les 11/17 ans selon la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>150,00 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>225,00 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>300,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>375,00 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>487,50 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>600,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>750,00 €</i>
Hors commune *		<i>890,00 €</i>

*non prioritaires sous réserve de places disponibles

DECISION 11.18.209 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage. La convention est établie pour une durée de trois ans. Le coût de la mission est fixé à 47,00 € l'heure, révisable au début de chaque année par le CIG.

DECISION 11.18.210 : Acceptation des indemnités vitres brisées à l'école Ferdinand Buisson, le 25 juin 2018
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 499,80 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de deux vitres brisées situées au sein de l'école Ferdinand Buisson à Montmorency, le 25 juin 2018.

DECISION 11.18.211 : Acceptation des indemnités – vitre brisée local 4 rue Comeille, le 3 octobre 2018
(Prise le 5 novembre 2018 – Enregistrée le 8 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 172,26 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement de la vitre brisée au 4 rue Comeille à Montmorency, le 3 octobre 2018.

DECISION 11.18.214 : Annulation de la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous location avec le département du Val d'Oise
(Prise le 8 novembre 2018 – Enregistrée le 14 novembre 2018)

Il a été décidé d'annuler la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous-location avec le département du Val d'Oise et de conserver le loyer annuel à 3 380 ,65 €. Les autres dispositions de la convention de sous-location du 1^{er} octobre 2016 restent inchangées.

DECISION 11.18.215 : Convention de mise à disposition du local Relais Assistante Maternelles avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations
(Prise le 12 novembre 2018 – Enregistrée le 16 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – Montreuil, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 17 et 24 novembre ainsi que le 8 décembre 2018 et les samedis 26 janvier, 9 et 16 février ainsi que les 16 et 23 mars 2019, de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.216 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Etoile Groslay Basket (EGB)
(Prise le 13 novembre 2018 – Enregistrée le 22 novembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ETOILE GROSLAY BASKET, domiciliée Gymnase Pichery, 4 allée de la Pommeraie – 95410 – GROSLAY, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, les mercredis 14 et 21 novembre 2018 de 19h à 20h30 et les jeudis 15 et 22 novembre 2018 de 17h30 à 19h45 et au gymnase des Gallerand le dimanche 18 novembre de 10h à 17h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.217 : Acceptation des indemnités : dégradation d'un panneau directionnel et de deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018
(Prise le 14 novembre 2018 – Enregistrée le 19 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 383,33 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du matériel endommagé à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018.

DECISION 11.18.221 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie, en régie prolongée (encaissement des paiements échelonnés).
(Prise le 22 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de maintenir la régie existante auprès de La Briqueterie de Montmorency pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements ponctuels de la Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des commissions ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées. Cette régie est installée à La Briqueterie 4 - 6 avenue de Domont – 95160 – Montmorency. Les recettes correspondantes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire
- par chèques-vacances (ANCV)

L'encaissement des recettes pourra se faire par la mise en place d'un paiement échelonné (paiement d'une prestation en plusieurs échéances), et donnera lieu à la signature par l'utilisateur d'un acte l'engageant juridiquement précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation.

L'encaissement échelonné est une possibilité pour le régisseur d'encaisser le montant d'échéances selon les modalités définies par la collectivité et acceptées par l'utilisateur, l'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.

Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00.

Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1.000,00 €, et le montant de l'encaisse «consolidé», monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité, est porté à 30.000,00 €.

DECISION 11.18.222 : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Madame RUBIO devant le Conseil de Prud'hommes de Paris c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé de désigner Maître Joëlle Beranguer-Guillon, cabinet Sociallex & Résocial, domicilié 194 boulevard Malesherbes – 75017 – PARIS, a effet de représenter la Ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire.

DECISION 11.18.223 : Acceptation des indemnités : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé au 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 décembre 2017
(Prise le 23 novembre 2018 – Enregistrée le 29 novembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 242,47 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement d'un potelet anti-stationnement endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017.

DECISION 11.18.224 : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de trois fenêtres de toit sur le bâtiment annexe du Château du Duc de Dino sis 74 avenue Charles de Gaulle
(Prise le 26 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative au remplacement de trois fenêtres de toit du bâtiment annexe sis 74 avenue Charles de Gaulle.

DECISION 11.18.225 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Nicole BERMANN
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 5 décembre 2018)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Nicole BERMANN, domiciliée 22 rue du 30 août – 95440 – ECOUEN, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 10 décembre 2018 au 28 janvier 2019. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.18.226 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018
(Prise le 27 novembre 2018 – Enregistrée le 3 décembre 2018)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 254,28 € proposée par la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT CEDEX 9, pour le remplacement du potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018.

Tableau des décisions de concessions funéraires

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
09.18.178	25/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11111 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CB152	30 ANS	11/04/2022	PARMENTIER	449,70 €
09.18.180	28/09/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11112 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F64	15 ANS	01/10/2018	MICHEL	177,70 €
10.18.182	02/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11113 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Q50	15 ANS	30/10/2018	KARAGHEZIAN	177,70 €
10.18.190	09/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11114 dans le cimetière Les Blots, emplacement 349	30 ANS	09/10/2018	SERNEELS	449,70 €
10.18.195	12/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11115 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K4	15 ANS	09/06/2017	CHARLES	177,70 €
10.18.196	15/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11116 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen49	10 ANS	15/10/2018	KERKIACHARIAN	177,70 €
10.18.199	16/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11117 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G137	15 ANS	25/01/2019	CARMINATI	177,70 €
10.18.201	18/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11118 dans le cimetière les Blots, emplacement 199	30 ANS	18/10/2018	LE DORAN	449,70 €
10.18.202	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11119 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen13	30 ANS	19/10/2018	BUREL	611,60 €
10.18.203	19/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11120 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K13	15 ANS	19/10/2018	POCHETAT	177,70 €
10.18.206	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraires n°11121 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I68	15 ANS	28/03/2017	FAUPEL	177,70 €
10.18.207	31/10/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11122 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement N40	15 ANS	08/07/2018	MEYER	177,70 €
10.18.208	31/10/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11123 dans le cimetière Les Blots, emplacement 224	50 ANS	31/10/2018	ROUSSEL	1 193,80 €
11.18.213	06/11/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11124 dans le cimetière Les Blots	30 ANS	06/11/2018	DUJOURNAU	449,70 €
11.18.218	14/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11125 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER36	15 ANS	15/07/2017	CHARRIER	177,70 €
11.18.220	21/11/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11126 dans le cimetière Les Blots, emplacement 669	30 ANS	07/05/2017	PAVONE	449,70 €

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € H.T
Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Services	Objet de la prestation ou nature de l'intervention	Montant alloué (€ HT)	Nom du fournisseur	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Théâtre dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	7 623,00 €	Compagnie des Oméras	28/08/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Gymnastique d'entretien dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Mathieu Quidet	19/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Street Art dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	5 544,00 €	Caroline Bennequin	09/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de Yoga dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Sandrine Duckman	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des cours hebdomadaires de CAF et Stretching dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	4 158,00 €	Franco Teddy Fallois	05/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Vidéo/Création de court métrage dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	3 465,00 €	Natacha Postel	06/07/2018	17/09/2018
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des ateliers hebdomadaires de Pâtisserie dispensés à La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	8 118,00 €	Elodie Amakrane	17/09/18	17/09/18
Espace Culturel La Briqueterie	Convention d'intervention pour des visites guidées d'expositions temporaires dans le cadre de l'activité "Cercle culturel" proposé par La Briqueterie lors de la saison 2018/2019	1 750,00 €	Objectif Mission	26/10/2018	19/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Foutue Guerre", le 6 novembre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	7 148,00 €	Pascal Legros Organisation	22/08/2018	06/11/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif au concert d'un groupe amateur : "Association de Malfaiteurs", dans le cadre de l'animation de la place Roger Levanneur, le 14 octobre 2018 de 15h à 17h.	1200,00 € TTC	Association de Malfaiteurs	04/10/2018	14/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Convention de partenariat entre la ville et le Festival Théâtral du Val d'Oise, relatif aux 4 représentations des spectacles suivants : "Iliade", "Les Petites Reines" et "Noire". Ces spectacles ont eu lieu les 24, 30 novembre et 7 décembre 2018, à la Briqueterie.	17 808,47 €	Le Festival Théâtral du Val d'Oise	10/09/2018	24/11/2018

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € H.T
Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Services	Objets caractéristiques municipales du contrat	Montant (en euros) (H.T. H.T.)	Nom de l'organisme	Date de signature (année)	Date de début du contrat
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif aux 2 représentations du spectacle "Je Brasse de L'air", le 6 octobre 2018, à 14h30 et 20h30, à la Briqueterie.	3000,00 € TTC	L'insolite Mécanique	10/09/2018	05/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de cession relatif à la représentation du spectacle "Romance", le 20 octobre 2018 à 16h30, à la Briqueterie.	5 000,00 €	La Soupe Compagnie	01/10/2018	20/10/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat de prestation de service relatif aux 8 interventions réalisées par une conteuse, elles se dérouleront dans les écoles maternelles de Montmorency du 17 au 21 décembre 2018.	3000,00 € TTC	Association ART & MUNDO	20/11/2018	17/12/2018
Service Culture & Patrimoine	Contrat d'adhésion au service Verifone e-commerce (PAYBOX), relatif aux paiements de la billetterie de spectacles en ligne. Abonnement au Paok Essentiel.	Mise en service : 290 € Abonnement : mensuel 25 €	Verifone	20/09/2018	01/10/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour la représentation du spectacle musical "Voyage au pays des lumières de Noël" organisée par le Relais Assistantes Maternelles le lundi 3 décembre à la Briqueterie et le mardi 4 décembre à la salle Lucie Aubrac	1 500,00 €	Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.)	08/10/2018	03/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour une animation musicale par l'association L'ASSOSPIKANTE organisée pour le Noël de la Halte-garderie Les Farfadets le vendredi 21 décembre à la Briqueterie	450,00 €	association L'ASSOSPIKANTE	10/10/2018	21/12/2018
Petite Enfance	Convention de prestation de service pour l'animation d'une conférence/débat organisée par le Relais Assistantes Maternelles le samedi 12 janvier 2019 à la salle Lucie Aubrac, animée par Josette SERRES sur le thème "Petite enfance et neurosciences - comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir"	400,00 €	Josette SERRES	04/12/2018	12/01/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 12 juin 2018	2 452,50 €	MICHAUD SPECTACLE	26/11/2018	17/09/2018
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Avenant à la convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2018-2019 en date du 24 mai 2018, avec la société CORPUS	6 724,00 €	CORPUS	28/11/2018	17/09/2018

Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € H.T
 Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Services	Objets et caractéristiques principaux du contrat	Montant au capital (en € HT)	Nom du fournisseur	Date de signature du contrat	Date de fin du contrat
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice pour les précontentieux et contentieux relatifs au droit de la fonction publique territoriale	Coût horaire 220 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies) Montant plafond : 24 500 € HT	SEBAN & Associés	22/11/18	22/11/18
JURIDIQUE	Mission de représentation en justice de la commune devant le Conseil des prud'hommes de Montmorency dans le cadre du contentieux engagé par Mme RUBIO à l'encontre de l'association MLC	Coût horaire 190 € HT (prestations facturées au coût horaire et selon les diligences accomplies)	SOCIALEX	02/10/18	02/10/18

***DECISIONS DU MAIRE PRISES
DU 01/11/18 AU 31/12/18
EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 du C.G.C.T.***

DECISION N° 11.18.209

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de disposer d'une assistance dans le classement, l'élimination des archives communales et l'intervention d'un archiviste pour mener cette mission.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) domicilié 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 – VERSAILLES CEDEX.
- ARTICLE 2 :** La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ARTICLE 3 :** Le coût de la mission est fixé, pour l'année 2018, forfaitairement, à 47 € l'heure d'intervention, réglé à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et sur présentation d'un titre de recette établi par le CIG. Il est révisable au début de chaque année selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CIG.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense afférente à cette prestation sur les crédits du budget en cours.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: - 8 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: - 8 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	- 8 NOV. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
Déléguée
G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 5 novembre 2018



Michèle BERTHY

Vice-présidente du Conseil départemental
présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°11.18.210

Objet : Acceptation des indemnités : Vitres brisées - école Ferdinand-Buisson le 25 juin 2018

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 6) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2018181763E, effectuée auprès de la SMACL concernant deux vitres brisées à l'école Ferdinand Buisson ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 499,80 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

- ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 499,80 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de deux vitres brisées situées au sein de l'école Ferdinand Buisson à Montmorency, le 25 juin 2018.
- ARTICLE 2 D'inscrire la recette fonction 020 nature 7788 du budget en cours.
- ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
 - Monsieur le Trésorier principal
- Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 5 novembre 2018



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: - 8 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: - 8 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	- 8 NOV. 2018

Pour le maire
et par délégation,
L.B.D. C.A.S.
Annie-Marie SÖRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°11.18.211

Objet : Acceptation des indemnités : Vitre brisée – local 4 rue Corneille le 3 octobre 2018

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 6) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2018223233F, effectuée auprès de la SMACL concernant une vitre brisée au 4 rue Corneille à Montmorency ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 172,26 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

- ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 172,26 € proposée par la SMACL, pour le remplacement de la vitre brisée au 4 rue Corneille à Montmorency, le 3 octobre 2018.
- ARTICLE 2 D'inscrire la recette fonction 020 nature 7788 du budget en cours.
- ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
 - Monsieur le Trésorier principal
- Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 5 novembre 2018



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: - 8 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: - 8 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
8 NOV. 2018	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.212

Objet : Accord-cadre 18VO04 – Fourniture de sel de déneigement en vrac

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU de son montant estimatif, l'accord-cadre 18VO04 de fourniture de sel de déneigement en vrac peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le BOAMP, Maximilien et le site de la Ville le 2 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 24 octobre 2018, 3 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société OGAMALP comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre 18VO04 de fourniture de sel de déneigement en vrac avec la société OGAMALP, sise 230 rue de Savoie, 74700 SALLANCHES, pour un montant annuel maximum de 65 000 € HT,
- ARTICLE 2** Que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 5 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: 22 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: 22 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	22 NOV. 2018

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 11.18.213

Objet : Attribution d'une concession funéraire n° 11124 dans le cimetière LES BLOTS

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 16.2016 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 22 mars 2016,
VU la demande présentée par M. DUCOURNAU Jacques, Guy, domicilié(e) à MONTMORENCY (95160) 17 avenue de Domont, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal LES BLOTS, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale.

DECIDE

- Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal LES BLOTS à l'emplacement 206, une concession pour une durée de trente ans à compter du 06 novembre 2018, à titre de concession nouvelle au nom de M. DUCOURNAU Jacques, Guy.
- Article 2 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 : Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 06 novembre 2018

Michèle BERTHY

Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency.

Transmise en S/Pref. le : - 8 NOV. 2018

Publiée le :

Affichée le : - 8 NOV. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 8 NOV. 2018

Pour le Maire
en par délégalion
D.G.A.S
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:

- à compter de la notification de la réponse;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.214

Objet : Annulation de la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous-location avec le Département du Val d'Oise

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une convention de location a été signée entre la Ville et l'OPIEVOY, le 2 décembre 1999 donnant à bail à la Ville des locaux situés rue Racine d'une superficie d'environ 330 m² avec sous-sol, autorisant la Ville à sous-louer les locaux,

CONSIDERANT que le patrimoine de l'OPIEVOY a été transmis à Val d'Oise Habitat le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la Ville a mis à disposition du Conseil Départemental des locaux d'une superficie d'environ 222m² situés au rez-de-chaussée et au sous-sol par le biais d'une convention en date du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a sollicité la Ville par courriel en date du 10 juillet 2018, afin d'augmenter la surface louée en intégrant deux locaux supplémentaires situés au rez-de-chaussée pour installer un bureau d'assistante sociale supplémentaire,

CONSIDERANT que la Ville a transmis au Conseil Départemental le 20 septembre dernier un avenant pour mettre à sa disposition les locaux demandés,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental par courrier en date du 22 octobre 2018, a indiqué à la Ville avoir annulé son projet de réaménagement de ses locaux et ainsi de ne plus avoir besoin de locaux supplémentaires.

DECIDE

ARTICLE 1 D'annuler la décision n°09.18.169 relative à l'avenant n°1 à la convention de sous-location avec le Département du Val d'Oise.

ARTICLE 2 De conserver le loyer annuel actuel à 3380.65€.

ARTICLE 3 Les autres dispositions de la convention de sous-location du 1^{er} octobre 2016 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

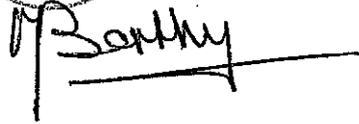
Transmise en S/Pref. le	: 14 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: 14 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	14 NOV. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
Val-d'Oise
Pour le Maire
par délégation,
G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 8 novembre 2018



Vice-présidente du Conseil départemental,
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

Service Petite Enfance / NS/NZ
DECISION N° 11.18.215

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

Objet : Convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles avec L'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 212-5 du Code de l'Education,

VU la délibération n° 6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Institut de Formation « Planète Enfance » a sollicité la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles de la Maison de l'Emile, sise 9 rue Corneille, pour la tenue de sessions de formation à destination des assistantes maternelles agréées sur la ville de Montmorency.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domicilié 4 rue Girard – 93100 – Montreuil.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00:

- les samedis 17 et 24 novembre ainsi que le 8 décembre 2018,
- les samedis 26 janvier, 9 et 16 février ainsi que les 16 et 23 mars 2019.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 16 NOV. 2018
Publiée le :
Affichée le : 19 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 19 NOV. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
Val d'Oise
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Montmorency, le 12 novembre 2018

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

M. Berthé
Michèle BERTHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.216

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Etoile Grosly Basket (EGB)

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association Etoile Grosly Basket, a émis la demande de disposer d'un équipement sportif pour l'organisation de ses activités et l'accueil de ses usagers ;

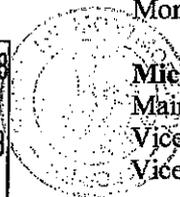
CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à cette demande en mettant à disposition de l'Association Etoile Grosly Basket, le gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela et du gymnase des Gallerands,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'Association Etoile Grosly Basket, domiciliée Gymnase Pichery 4 allée de la Pommeraie 95410 GROSLAY, une convention de mise à disposition du gymnase du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela et du gymnase des Gallerands.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la période scolaire. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 13 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le :	22 NOV. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	22 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 22 NOV. 2018	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°11.18.217

Objet : Acceptation des indemnités : dégradation d'un panneau directionnel et de deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency, le 15 octobre 2018

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 6) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2018225583K, effectuée auprès de la SMACL concernant la dégradation par un automobiliste d'un panneau directionnel et de deux barrières croix de Saint-André situés à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency suite à un accident de la circulation survenu le 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 383,33 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 383,33 € proposée par la SMACL, pour le remplacement du matériel endommagé à l'angle de la rue de Jaigny et du Président Brisson à Montmorency le 15 octobre 2018.

ARTICLE 2 D'inscrire la recette fonction 020 nature 7788 du budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le Trésorier principal
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 14 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le :	19 NOV. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	19 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	19 NOV. 2018

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Maïe SORET



Michèle BERTHY

Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 11.18.218

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11125 dans le cimetière RUE DE GROSLAY

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 16.2016 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 22 mars 2016,
VU l'attribution de la concession n° 3761, du 15 juillet 1957 à Mme CHARRIER Marcelle (née CAUSERET),
VU la demande présentée par M. CHARRIER René, Georges, Edmond, domicilié(e) à SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) 20 rue de Boissy EHPAD Les Tamaris désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal RUE DE GROSLAY

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal RUE DE GROSLAY à l'emplacement CTER36, le renouvellement à M. CHARRIER René, Georges, Edmond de la concession accordée le 15 juillet 1987 et expirant le 15 juillet 2017 pour une durée de quinze ans à compter du 15 juillet 2017, au profit de l'ensemble des ayants droit,
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 14 novembre 2018



Michèle BERTHY
Le Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency;

<p>Transmise en S/Prof. le : 16 NOV. 2018</p> <p>Publiée le :</p> <p>Affichée le : 19 NOV. 2018</p> <p>Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 19 NOV. 2018</p> <p>MAIRE DE MONTMORENCY Pour le maire et par délégation Le Maire Anne-Marie SORET</p>	<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:</p> <ul style="list-style-type: none">- à compter de la notification de la réponse;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.
--	--

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 11.18.220

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° 11126 dans le cimetière LES BLOTS

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 16.2016 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 22 mars 2016,
VU l'attribution de la concession n° 8027, du 07 mai 1987 à Mme BEURDELEY Micheline, Clothilde, Charlotte (née GUERET),
VU la demande présentée par Mme PAVONE Brigitte, Françoise, Géraldine (née BEURDELEY), domicilié(e) à ECULLY (69130) 7 Chemin de la Pinède désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal LES BLOTS

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal LES BLOTS à l'emplacement 669, le renouvellement à Mme PAVONE Brigitte, Françoise, Géraldine (née BEURDELEY) de la concession accordée le 07 mai 1987 et expirant le 07 mai 2017 pour une durée de trente ans à compter du 07 mai 2017, au profit de l'ensemble des ayants droit.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 449,70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 21 novembre 2018



Michèle BERTHY
Le Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAPV de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le : 26 NOV. 2018

Publiée le :

Affichée le : 26 NOV. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 26 NOV. 2018

Pour le maire
et par délégation
Le D.G.A.S
Ariane-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:

- à compter de la notification de la réponse;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.221

Objet : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie, en régie prolongée (encaissement des paiements échelonnés).

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 2012-1246 du 7/12/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération N° 6 du 14/12/2015 déléguant au Maire la possibilité de modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération N° 14 du Conseil Municipal de Montmorency en date du 25 juin 2018 approuvant la reprise en régie directe des activités de La Briqueterie,

VU la délibération N° 16 du Conseil Municipal de Montmorency en date du 25 juin 2018 portant création de tarifs pour les activités de La Briqueterie,

VU la décision N° 07.18.115 en date du 26 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie actuelle en régie prolongée afin de permettre l'encaissement échelonné des paiements des différentes prestations proposées et facturées par La Briqueterie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant maximum de l'encaisse consolidé, en raison d'un plafond actuel trop faible,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2018,

DECIDE

- ARTICLE 1** De maintenir la régie existante auprès La Briqueterie de Montmorency pour l'encaissement des sommes dues au titre des règlements des inscriptions aux activités annuelles et stages ponctuels, des inscriptions à la ludothèque, animations spécifiques, expositions et événements ponctuels de la Briqueterie, des factures de mise à disposition de salles, des ventes de produits alimentaires et boissons dans le cadre d'événements spécifiques et des commissions ville prévues dans le tarif de vente des œuvres exposées.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée à La Briqueterie 4 - 6 avenue de Domont 95160 Montmorency
- ARTICLE 3** Les recettes correspondantes et désignées dans l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- en numéraire
 - par chèque
 - par carte bancaire
 - par chèques-vacances (ANCV)
- ARTICLE 4** L'encaissement des recettes pourra se faire par la mise en place d'un paiement échelonné (paiement d'une prestation en plusieurs échéances), et donnera lieu à la signature par l'usager d'un acte l'engageant juridiquement précisant l'échéancier et portant acceptation des modalités de paiement de la prestation.
- ARTICLE 5** Etant entendu que l'encaissement échelonné est une possibilité pour le régisseur d'encaisser le montant d'échéances selon les modalités définies par la collectivité et acceptées par l'usager, l'encaissement de la totalité des échéances doit être opéré avant la délivrance de la prestation.
- ARTICLE 6** Un fonds de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 100,00 €.
- ARTICLE 7** Le montant maximum pour la monnaie détenue en caisse est de 1.000,00 €, et le montant de l'encaisse « consolidé », monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilité, est porté à 30.000,00 €.
- ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'article 7 et au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.
- ARTICLE 9** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Cergy-Pontoise 95.
- ARTICLE 10** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, si des encaissements sont effectués.
- ARTICLE 11** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3.800,00 €.
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Les régisseurs mandataires percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

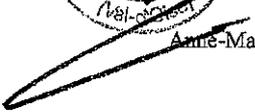
ARTICLE 14 Cette décision se substitue à la décision précédente N° 07.18.115 du 26 juillet 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre des activités de La Briqueterie.

ARTICLE 15 Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Signature du comptable :

Montmorency, le 22 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: 29 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: 29 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	29 NOV. 2018
	
Pour le maire et par délégation, Le D. G. A. S.	
	
Anne-Marie Soret	

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

2011

2012

2013

SJ-CP

DECISION N°11.18.222

Objet : Défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un contentieux engagé par Madame RUBIO devant le Conseil de Prud'hommes de Paris c/ la Ville de Montmorency : désignation d'un avocat

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 16) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 25 juin 2018 autorisant le Maire à signer le protocole transactionnel entre l'Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) et la Ville de Montmorency et approuvant la reprise en régie directe par la Ville de Montmorency des activités précédemment exercées par cette association,

VU la convocation du Conseil des Prud'hommes de Paris reçue le 30 octobre 2018 pour une audience de conciliation et d'orientation prévue le 5 décembre 2018 suite à la saisine de la juridiction par Madame RUBIO,

CONSIDERANT que Madame RUBIO, salariée de l'association MLC-Briqueterie, a saisi le 19 octobre 2018 le Conseil de prud'hommes de Paris – sans attendre la décision du Conseil de Prud'hommes de Montmorency saisi pourtant de cette même demande et dont le délibéré est attendu le 31 janvier 2019 – afin que celui-ci reconnaisse qu'elle aurait été victime de harcèlement moral alors qu'elle était employée par l'association et, en conséquence, sollicite de la juridiction la nullité de la rupture de plein droit de son contrat de travail,

CONSIDERANT que Madame RUBIO sollicite, à titre subsidiaire, la résiliation judiciaire de son contrat de travail,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Montmorency de défendre ses intérêts dans cette affaire,

DECIDE

- ARTICLE 1 De désigner Maître Joëlle Berenguer-Guillon, cabinet Socialex & Résocial, domicilié 194 boulevard Maiesherbes, 75 017 Paris, à effet de représenter la ville directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix auprès des différents degrés de juridiction, et de l'autoriser à désigner tout avocat, huissier ou expert que la procédure nécessiterait.
- ARTICLE 2 Les frais et honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget de la Ville.
- ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
 - Monsieur le Trésorier principal
- Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 23 novembre 2018

Michèle BERTHY



M. Berthy
Vice-présidente du Conseil départemental
présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le :	29 NOV. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	29 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	29 NOV. 2018

Pour le Maire
et par délégation,
ANNE-MARIE SORET
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°11.18.223

Objet : Acceptation des indemnités : dégradation d'un potelet anti-stationnement situé au 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 6) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2017224047J, effectuée auprès de la SMACL concernant la dégradation d'un potelet anti-stationnement, le 6 novembre 2017 vers 19h45, suite à un accident de la circulation à hauteur du 11 rue Théophile Vacher à Montmorency ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 242,47 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 242,47 € proposée par la SMACL pour le remplacement d'un potelet anti-stationnement endommagé lors d'un accident de la circulation à hauteur du 11 rue Théophile Vacher à Montmorency, le 6 novembre 2017.

ARTICLE 2 D'inscrire la recette fonction 020 nature 7788 du budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le Trésorier principal
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 23 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: 29 NOV. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: 29 NOV. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	29 NOV. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
Pour le maire
par délégation,
L.D. G.A.S.
Annie Marie SORET

Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11-18-224

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de trois fenêtres de toit sur le bâtiment annexe du Château du Duc de Dino sis 64 avenue Charles de Gaulle.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

VU la délibération n° 6 (alinéa 25) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency est propriétaire des bâtiments affectés à l'accueil des enfants situés 74 avenue Charles de Gaulle (parcelle AC 0062),

CONSIDERANT la nécessité de remplacer trois fenêtres de toit vétustes et engendrant des infiltrations dans les bâtiments,

CONSIDERANT que le remplacement des fenêtres de toit impactera l'aspect initial extérieur de la construction et qu'en conséquence, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en application des dispositions de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 De déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative au remplacement de trois fenêtres de toit du bâtiment annexe sis 74 avenue Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: - 3 DEC. 2018	 Michèle BERTHY Maire, Vice-présidente du Conseil départemental, Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency
Publiée le	:	
Affichée le	: - 3 DEC. 2018	
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	- 3 DEC. 2018	
 Béatrice le maire par délégation, L.E.D. G.A.S. Anne-Marie SORET		

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.225

Objet : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Nicole Bermann

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animations culturelles de la Ville, l'artiste citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition de ses œuvres qui se tiendra à l'Espace Culturel La Briqueterie,

CONSIDERANT que cette artiste accepte de mettre à disposition gratuitement ses œuvres pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer avec :

- Madame Nicole BERMANN,
domiciliée 22, rue du 30 août – 95440 ECOUEN

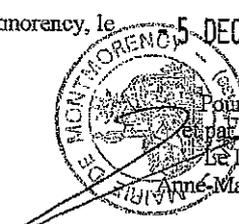
une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie.

ARTICLE 2 La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 10 décembre 2018 au 28 janvier 2019.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref le :	- 5 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	- 5 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	5 DEC. 2018
 Pour le maire par délégation, Le D.G.A.S. Marie SORET	

Montmorency, le 27 novembre 2018



Michele BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA-PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°11.18.226

Objet : Acceptation des indemnités d'assurance : Dégradation d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6 (alinéa 6) du conseil municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la déclaration de sinistre n°2018233773M, effectuée auprès de la SMACL concernant la dégradation par un automobiliste d'un potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency, le 24 octobre 2018 ;

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation de la SMACL à hauteur de 254,28 €, correspondant au montant payé par la Ville en réparation des dommages ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette indemnité en réparation définitive de ce sinistre ;

DECIDE

ARTICLE 1 D'accepter l'indemnité de 254,28 € proposée par la SMACL, pour le remplacement du potelet anti-stationnement situé place Roger Levanneur à Montmorency le 24 octobre 2018.

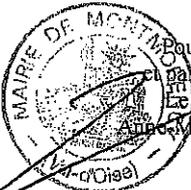
ARTICLE 2 D'inscrire la recette fonction 020 nature 7788 du budget en cours.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le Trésorier principal
Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 27 novembre 2018

Transmise en S/Pref. le :	- 3 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	- 3 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	- 3 DEC. 2018

Pour le maire
par délégation,
Le B.G.A.S.
Marie SORET




Michèle BERTHY
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.227

Objet : Avenant n°1 au marché 18ED01 – Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°1 : Terrassement et réalisation du terrain synthétique

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 07.18.119 de signer lot n°1 du marché relatif au terrassement et à la réalisation du terrain synthétique avec la société LOISELEUR PAYSAGE pour un montant global et forfaitaire de 857 827.04 € HT,

VU la décision n° 08.18.130 de signer le lot n°2 relatif à la pose de clôtures avec la société TECHNIFENCE pour un montant global et forfaitaire de 71 814.47 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des travaux modificatifs au marché pour un montant total de 6 264.50 € HT,

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles et n'entraînent pas de bouleversement de l'économie du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché 18ED01 de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société LOISELEUR PAYSAGE, sise 44 rue Aristide Briand BP 80003 Villiers Saint Paul, 60872 RIEUX CEDEX,

ARTICLE 2 Le montant induit par cet avenant étant de 6 264.50 € HT, le montant global et forfaitaire passe de 929 641.51 € HT à 935 906.01 € HT, soit une plus-value de 0.67 % sur le montant total du marché,

ARTICLE 3 D'imputer la dépense afférente sur les crédits ouverts au budget 2018 et suivants,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 28/11/2018

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental,
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency

Michèle BERTHY



Transmise en S/Pref. le :	24 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	24 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le 24 DEC. 2018	

Seal of the Municipality of Montmorency, Seine-et-Oise.

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
~~Anne-Maria-SORET~~
Nicolas Ska

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11.18.228

Objet : Accord-cadre 18COM01 - Prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique.

Lot n°1 : Location et exploitation de matériel technique de sonorisation

Lot n°2 : Location et exploitation de matériel technique d'éclairage scénique

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU de son montant estimatif, l'accord-cadre de prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le site du BOAMP et sur le site internet de la ville le 11 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 22 octobre 2018, seule une société avait remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 novembre 2018 a attribué l'accord-cadre à la société BACKLINE, ayant proposé une offre économiquement et techniquement acceptable,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre de prestations de location et d'exploitation de matériel de sonorisation et d'éclairage scénique avec l'entreprise BACKLINE située 12 rue Boris Vian 95310 SAINT OUVEN L AUMONE ;
- ARTICLE 2** Que le lot n°1 de l'accord-cadre est conclu pour un montant annuel minimum de 32 000 € HT et maximum annuel de 70 000 € HT ;
- ARTICLE 3** Que le lot n°2 de l'accord-cadre est conclu pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum annuel de 15 000 € HT ;
- ARTICLE 4** Que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans ;

ARTICLE 5 D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits ouverts au budget 2018 et suivants ;

ARTICLE 6 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: - 3 DEC. 2018
Publiée le	
Notifiée le	: - 3 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	3 DEC. 2018

pour le maire
Délégué, D.G.A.S.
Marie SORET

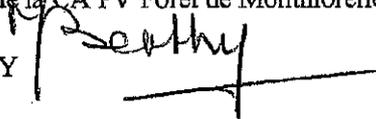


Montmorency, le 29/11/2018



De Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Michèle BERTHY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 11-18-229

Objet : Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financier et de blocs portes tiercées au gymnase des Gallérands - Marché 18BT12.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU de son montant estimatif, le marché de travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financiers et de blocs portes tiercées au gymnase des Gallérands, peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en œuvre par la mise en concurrence de cinq sociétés le 27 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 15 octobre 2018, deux sociétés avaient remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société menuiserie Daix comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer le marché 18BT12 - Travaux de fabrication et de pose de fenêtres doubles vitrages aux services techniques et financier et de blocs portes tiercées au gymnase des Gallérands avec la société menuiserie Daix, sis 7, rue Alexandre Prachay 95590 PRESLES.

ARTICLE 2 Que le marché est passé pour un montant de 30.348,30€ HT, soit 36.307,96 € TTC.

ARTICLE 3 Que le marché est passé pour une durée de 5 mois et que les travaux devront être terminés le 30 avril 2019, au plus tard.

ARTICLE 4 D'imputer les dépenses afférentes au marché sur les crédits inscrits au budget 2018.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : - 5 DEC. 2018
Publiée le :
Affichée le : - 5 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le - 5 DEC. 2018


Pour le maire
en par déléation,
Le D.G.A.S.
Mme Anne-Marie SORET

Montmorency, le 29 novembre 2018

Le Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de

Montmorency



Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 12.18.230

Objet : Attribution d'une concession funéraire n° 11127 dans le cimetière LES BLOTS

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 16.2016 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 22 mars 2016,
VU la demande présentée par Mme FEERREIRA Nathalie, domicilié(e) à MONTMORENCY (95160) 48 rue des Cornouillers, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal LES BLOTS, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

DECIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal LES BLOTS à l'emplacement 195, une concession pour une durée de quinze ans à compter du 03 décembre 2018, à titre de concession nouvelle au nom de Mme FEERREIRA Nathalie.
- Article 2 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,70 euros versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 :** Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 03 décembre 2018

Michele BERTHY

Maire, présidente du Conseil départemental,
présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

<p>Transmise en S/Pref. le : - 4 DEC. 2018</p> <p>Publiée le :</p> <p>Affichée le : - 4 DEC. 2018</p> <p>Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 4 DEC. 2018</p> <p>Pour le maire et par délégation Le D/G.A.S Annie Marie SORET</p>	<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:</p> <ul style="list-style-type: none">- à compter de la notification de la réponse;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.
---	--

DECISION N°12-18-231

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en peinture des façades du club house de Montmorency Tennis Club sis 40 bis rue des Gallerands.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

VU la délibération n° 6 (alinéa 25) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency est propriétaire du bâtiment affecté au tennis club de Montmorency, situé 40 bis rue des Gallerands (parcelle AW 0508),

CONSIDERANT la nécessité de refaire les peintures des façades du club house du tennis club de Montmorency afin de protéger les éléments bois des intempéries,

CONSIDERANT que la mise en peinture des façades modifiera l'aspect initial extérieur de la construction et qu'en conséquence, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en application des dispositions de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 De déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la mise en peinture des façades du club house du tennis club de Montmorency sis 40 bis rue des Gallerands.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 03 décembre 2018

Transmise en S/Pref. le :	18 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	18 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
 Le Maire par délégation, Le D.G.A.S. Annie-Marie SORET	



Christine BERTHY

Maire,

Vice-présidente du Conseil départemental,

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 12.18.232

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts avec l'AKMTB (Association Martiale et Sportive de Krav Maga), le JUDO CLUB de Montmorency et EXPONENTIELLE.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 6 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les associations AKMTB (Association Martiale et Sportive de Krav Maga), JUDO CLUB de Montmorency et EXPONENTIELLE ont émises la demande de modifier les créneaux sportifs qui leur ont été attribués pour la saison sportive 2018/2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts en date du 10 septembre 2018 avec les associations suivantes :
- l'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- l'association JUDO CLUB de Montmorency, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela 95160 MONTMORENCY ;
- l'association EXPONENTIELLE, domiciliée Hôtel de Ville 2 avenue Foch 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 2 L'avenant est conclu pour la période scolaire. Les jours, lieux et horaires d'utilisation modifiés sont indiqués dans l'avenant joint à la présente décision.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 3 décembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: - 5 DEC. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: - 5 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	- 5 DEC. 2018

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Objet : Attribution d'une concession funéraire n° 11128 dans le cimetière COLUMBARIUM

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 6 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 16.2016 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 22 mars 2016,
VU la demande présentée par M. HAIRON Georges, Ernest, Edmond, domicilié(e) à MONTMORENCY (95160) 14 avenue Baratier, désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal COLUMBARIUM, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

DECIDE

- Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal COLUMBARIUM à l'emplacement **Cyclamen 14**, une concession pour une durée de **quinze ans** à compter du **06 décembre 2018**, à titre de concession nouvelle au nom de M. HAIRON Georges, Ernest, Edmond.
- Article 2 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **389,10 euros** versée dans la caisse du receveur municipal.
- Article 3 : Le titulaire de la concession funéraire est informé des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.
- Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.



Montmorency, le 06 décembre 2018

Michèle BERTHY

Le Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency ;

Transmise en S/Pref. le :

12 DEC 2018

Publiée le :

Affichée le : 12 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 12 DEC. 2018

Pour le maire
en par déléguation
D.G.A.S
Anne Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.

DECISION N° 12.18.234

**Objet : Avenant n°2 au marché 18ED01 – Travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela
Lot n°2 : Pose de clôtures**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139-6° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 07.18.119 de signer le lot n°1 relatif au terrassement et à la réalisation du terrain synthétique avec la société LOISELEUR PAYSAGE pour un montant global et forfaitaire de 857 827.04 € HT,

VU la décision n° 08.18.130 de signer le lot n°2 relatif à la pose de clôtures avec la société TECHNIFENCE pour un montant global et forfaitaire de 71 814.47 € HT,

VU la décision n° 11.18.227 de signer l'avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs au lot n°1 pour un montant de 6 264.50 € HT,

CONSIDERANT la nécessité, suite à l'avenant n°1, d'augmenter des quantités à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du lot n°2 pour un montant total de 7 064.45 € HT,

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles et n'entraînent pas de bouleversement de l'économie du marché.

DECIDE

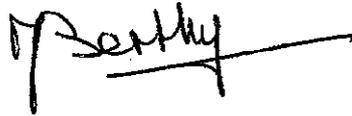
- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°2 portant sur le lot 2 du marché de travaux pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique avec remplissage naturel pour le parc des sports Nelson Mandela avec la société TECHNIFENCE, sise 4 allée des Vergers, Bâtiment C, 78240 AIGREMONT,
- ARTICLE 2** Le montant induit par cet avenant étant de 7 064.45 € HT, le montant global et forfaitaire du marché passe de 935 906.01 € HT après l'avenant n°1 à 942 970.46 € HT, soit une plus-value de 1.43 % sur le montant total initial du marché,
- ARTICLE 3** D'imputer la dépense afférente sur les crédits ouverts au budget 2018, et suivants,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12/12/2018

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental,
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency

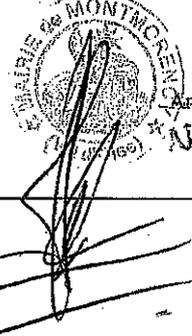
Michèle BERTHY



Transmise en S/Pref. le :	24 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	24 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	24 DEC. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
1911

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie-SORET-
Nicolas Sire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 12.18.235

Objet : Accord-cadre 18VO05 – Maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU du montant estimatif de la maintenance préventive et du montant des seuils pour la maintenance corrective, l'accord-cadre peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le BOAMP, Maximilien et le site de la Ville le 24 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 19 novembre 2018, 3 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société CDA comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre 18VO05 de maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie avec la société CDA, sise 33 rue de Bellevue, 92700 COLOMBES, pour les montants suivants :
- 8 932 € HT pour la tranche ferme relative à la maintenance préventive annuelle des 154 hydrants appartenant au domaine public,
 - 1 218 € HT pour la tranche optionnelle relative à la maintenance préventive annuelle des 21 hydrants appartenant aux propriétaires privés,
 - 5 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum annuels pour la maintenance corrective de ces deux types d'hydrants,
- ARTICLE 2** Que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans,
- ARTICLE 3** D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants,

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 18/12/2018

Transmise en S/Pref. le : 31 DEC. 2018
Publiée le :
Affichée le : 31 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 31 DEC. 2018



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency



Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N°12-18-236

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du temple.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

VU la délibération n° 6 (alinéa 25) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Montmorency est propriétaire du bâtiment affecté au conservatoire de musique, situé 23 rue du temple (parcelle AC222),

CONSIDERANT la nécessité de refaire le mur situé à la suite du bâtiment et servant de soutènement des terres de la propriété afin de protéger les piétons et véhicules circulant à proximité de l'ouvrage,

CONSIDERANT que la réfection complète du mur modifiera l'aspect initial extérieur de la construction et qu'en conséquence, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable en application des dispositions de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 De déposer au nom et pour le compte de la Ville de Montmorency la déclaration préalable relative à la réfection complète du mur du conservatoire de musique André-Ernest-Modeste GRETRY, situé 23 rue du temple.

ARTICLE 2 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 18 décembre 2018

Transmise en S/Pref. le	: 31 DEC. 2018
Publiée le	:
Affichée le	: 31 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	31 DEC. 2018
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Michèle BERTHY
Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental,
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 12.18.238

Objet : Accord-cadre 18ED05 – Contrôle de l'hygiène en restauration collective

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU de son montant estimatif, l'accord-cadre 18ED05 de contrôle de l'hygiène en restauration collective peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée sur le BOAMP, Maximilien et le site de la Ville le 11 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres le 5 novembre 2018, 2 sociétés avaient remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société AGRO BIO comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'accord-cadre 18ED05 de contrôle de l'hygiène en restauration collective avec la société AGRO BIO, sise 7 rue du Bois de la Champelle - Pôle Technologique de Nancy Brabois, 54500 VANDOEUVRE LES NANCY,
- ARTICLE 2** Que l'accord-cadre est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 060 € HT pour les contrôles réguliers et dans la limite maximum annuelle de 15 000 € HT pour les contrôles exceptionnels,
- ARTICLE 3** Que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans,
- ARTICLE 4** D'imputer les dépenses afférentes à l'accord-cadre sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants,

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 31 DEC. 2018
Publiée le :
Affichée le : 31 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 31 DEC. 2018
Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anné-Marie SORET



Montmorency, le 19/12/2018

Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de
Montmorency



M. Berthy
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 12.18.239

Objet : Avenant n°1 – Accord-cadre 17COM06 – Fourniture de papier pour la Ville de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision n° 07.17.112 de signer l'accord-cadre 17COM06 – Fourniture de papier avec la société RAMSET,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les tarifs du bordereau des prix unitaires au regard de la pénurie mondiale de la pâte à papier et des augmentations trimestrielles des tarifs qui en découlent au détriment du titulaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que ces modifications ne sont pas substantielles et n'entraînent pas de bouleversement de l'équilibre financier de l'accord-cadre initial,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°1 avec la société RAMSET, sise 55 Rue gay Lussac, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC,
- ARTICLE 2** De modifier les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,
- ARTICLE 3** D'imputer la dépense afférente sur les crédits ouverts aux budgets 2019 et suivants,
- ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le :	31 DEC. 2018
Publiée le :	
Affichée le :	31 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le :	31 DEC. 2018

Pour le maire
et par délégation,
Le B.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Montmorency, le 21/12/2018



Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

DECISION N° 12-18-240

Objet : Marché 18BT14 - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 6 (alinéa 4) du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

COMPTE TENU de son montant estimatif, le marché 18BT14 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency, peut relever de la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en œuvre par la mise en concurrence de cinq sociétés le 7 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 30 novembre 2018, trois sociétés avaient remis un pli dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la société SAGE SERVICES ENERGIE comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer le marché 18BT14 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux de Montmorency avec la société SAGE SERVICE ENERGIE, sise 174, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.
- ARTICLE 2** Que le marché est passé pour un montant de 13 160 € HT pour la tranche ferme et 5 600 € HT pour la tranche optionnelle.
- ARTICLE 3** Que le marché est conclu à compter de sa notification et prendra fin 2 ans après la notification du contrat d'exploitation des installations de chauffage.

ARTICLE 4 D'imputer les dépenses afférentes au marché sur les crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 26 décembre 2018

Transmise en S/Pref. le : 31 DEC. 2018
Publiée le :
Affichée le : 31 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 31 DEC. 2018

MAIRIE DE MONTMORENCY
Val-d'Oise
Pour le maire
par délégation,
Le D.G.A.S.
Anné-Marie SORET



Le Maire,
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency
Michèle BERTHY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

***ARRETES DU MAIRE
PRIS DU 01/11/18 AU 31/12/18***

Service Financier

**MONTMORENCY**

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / FINANCES
Service Financier - CD/TF

ARRETE DU MAIRE N° 60.2018

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES TITULAIRE, D'UN
REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE NEUF REGISSEURS MANDATAIRES
POUR LE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

Le Maire de la commune de Montmorency,

VU la décision N° 07.04.95 du 16/07/2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des centres maternels et primaires de loisirs, pour le recouvrement du prix des repas de la cantine scolaire et le recouvrement des sommes dues pour les études surveillées,

VU la décision N° 06.10.127 du 29/06/2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues pour les centres maternels et primaires de loisirs, le recouvrement du prix des repas de la cantine scolaire et des études surveillées,

VU la décision N° 03.16.057 du 10/03/2016, modifiant la régie de recettes suscitée afin, d'une part, de permettre le règlement des familles au moyen de chèques-vacances et, d'autre part, de ne plus encaisser les recettes relatives aux séjours organisés par la ville pour les enfants âgées de 6 à 17 ans

VU la décision N° 11.16.261 du 29/11/2016 portant modification de la régie de recettes pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires et extrascolaires, afin de permettre le recouvrement des sommes dues au titre de la petite enfance,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21/04/2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'arrêté N° 57.2015 du 15/06/2015 relatif à la nomination d'un régisseur mandataire suppléant et de huit régisseurs mandataires pour l'encaissement des sommes dues pour les centres maternels et primaires de loisirs, pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires et extrascolaires,

VU l'arrêté N° 68.2016 mettant fin aux fonctions du régisseur titulaire pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires et extrascolaires,

VU l'arrêté N° 61.2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur mandataire suppléant et de six régisseurs mandataires pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires, et de la petite enfance,

VU l'arrêté N° 14.2017 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur mandataire suppléant et de neuf régisseurs mandataires pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires, et de la petite enfance,

VU l'arrêté N° 87.2017 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire, d'un régisseur mandataire suppléant et de dix régisseurs mandataires pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires, et de la petite enfance,

CONSIDERANT la réorganisation interne des services,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 6/12/18

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Séverine DAOUDI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le recouvrement des sommes dues au titre des activités périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Séverine DAOUDI sera remplacée par M. Thomas FOUCHER, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Sylvie ROUSSEL, Mme Cyrielle LABASQUE, Mme Myriam LEJEUNE, Mme Léonor DORADO, Mme Karine MANGEAT, Mme Irène FERRI, Mme Véronique CONSTANT, Mme Fanny MAYIMONA et M. Thomas FOUCHER sont nommés régisseurs mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Mme Séverine DAOUDI est astreinte à constituer un cautionnement de 6.100 €.

ARTICLE 5 : Mme Séverine DAOUDI percevra une indemnité d'un montant 640 €/an.

ARTICLE 6 : M. Thomas FOUCHER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 640 €/an pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 11 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles
- transmis au Trésorier Principal de Montmorency
- notifié et remis aux intéressés
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés

Fait à Montmorency, le 22 novembre 2018

Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency

Transmis en S/Préf. le : 10 DEC. 2018
Publié le : 10 DEC. 2018
Notifié le : 10 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 10 DEC. 2018

Pour le Maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.



Anne-Marie
SORET



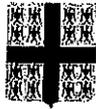
Signature du comptable :

Signature du régisseur titulaire :

Signature du régisseur
mandataire suppléant et des
régisseurs mandataires :

1000 1000
1000 1000
1000 1000

1000 1000



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / FINANCES
Service Financier - CD/TF

ARRETE DU MAIRE N° 662018

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE DEUX REGISSEURS MANDATAIRES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES

Le Maire de la commune de Montmorency,

VU la décision N° 06.04.66 du 24 juin 2004 instituant une régie d'avance pour le paiement des dépenses diverses liées aux activités culturelles,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté N° 111.2011 du 21 décembre 2011 portant nomination de deux régisseurs mandataires pour le paiement des dépenses liées aux activités culturelles,

VU l'arrêté N° 63.2016 du 29 novembre 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur mandataire suppléant, et de deux régisseurs mandataires pour le paiement des dépenses liées aux activités culturelles,

VU la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois des filières administratives, sociales, sportives et de l'animation,

VU la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques au 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2018,

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 4 décembre 2018,

Cl-dry

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau mandataire au vu des différents mouvements des personnels intervenus au sein de la ville et impactant le fonctionnement de ladite régie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Céline LANDRY est nommée régisseur titulaire de la régie des dépenses liées aux activités culturelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Céline Landry sera remplacée par Mme Christiane OILLIC, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Christiane OILLIC et Mme Dominique MAZIERE sont nommées mandataires de dépenses pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de dépenses, Mme Céline LANDRY, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Mme Céline LANDRY est astreinte à constituer un cautionnement de 1 220 €.

ARTICLE 5 : Mme Céline LANDRY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € qui sera intégrée dans le RIFSEEP par délibération N° 22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Mme Christiane OILLIC mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € qui sera intégrée dans le RIFSEEP par délibération N° 22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles
- transmis au Trésorier Principal de Montmorency
- notifié et remis aux intéressés
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés

Fait à Montmorency, le 11 décembre 2018

Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency

Transmis en S/Préf. le : 14 DEC. 2018
Publié le : 14 DEC. 2018
Notifié le : 18 DEC. 2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 19 DEC. 2018

Pour le Maire
et par délégation,
Léon G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Signature du comptable : Signature du régisseur titulaire :

C. Landry

Signature du régisseur
mandataire suppléant et des
régisseurs mandataires :

M. Berthy

Service Juridique



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N° 61.2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE-MARIE SORET

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2213-7 à L.2213-9, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés n° 25.2014 et n°39.2016 portant délégation de signature à Madame Anne-Marie SORET,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Anne-Marie SORET, Directrice Générale Adjointe des Services, en complément des délégations accordées par arrêtés n°25.2014 et 39.2016, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Anne-Marie SORET, Directrice Générale Adjointe des Services, en cas d'absence de l'adjoint au Maire en charge de l'administration générale, à la prévention et à la sécurité, pour signer:

- les permis d'inhumer ;
- les autorisations de travaux dans les cimetières de Montmorency.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Anne-Marie SORET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame le Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 23 novembre 2018

Michèle BERTHY

Maire

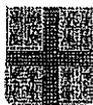
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA Plaine Vallée Forêt de
Montmorency



Transmis en S/Pref. le	: 29 NOV. 2018
Publié le	:
Affiché le	:
Notifié le	: 30/11/18
Certifiée exécutoire par le Maire de Montmorency, le 30/11/2018	
 Jean-Gabriel LIEBERHERR Maire de Montmorency D.G.S.	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service juridique

ARRETE DU MAIRE N° 62.2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-GABRIEL LIEBERHERR

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30, L.2213-7 à L.2213-9, R.2122-7, R.2122-8 et R.2122-10,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 16.2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR, Directeur Général des Services, en complément des délégations accordées par arrêté n°16.2015, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR, Directeur Général des Services, en cas d'absence de l'adjoint au Maire en charge de l'administration générale, à la prévention et à la sécurité, pour signer:

- les permis d'inhumer ;
- les autorisations de travaux dans les cimetières de Montmorency.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Jean-Gabriel LIEBERHERR des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame le Commissaire de Police.

Fait à Montmorency, le 23 novembre 2018

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA Vallée Forêt de
Montmorency



Transmis en S/Pref. le	: 29 NOV. 2018
Publié le	:
Affiché le	:
Notifié le	: 31/12/2018

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
En présence de
Le D. G. S.
Jean Gabriel LIEBERHERR
A. T. SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 63.2018

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°52.2017 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN ISARD, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Christian ISARD en qualité de 4^{ème} adjoint au maire, en date du 6 avril 2014,

VU l'arrêté municipal n°52.2017 du 13 juillet 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian ISARD,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité pour la bonne administration locale de modifier la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Christian ISARD 4^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°52.2017 est modifié comme suit :

Monsieur Christian ISARD, 4^{ème} adjoint, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- les affaires relatives au personnel communal,
- les services de proximité et les formalités administratives (élections, état civil, recensement, formalités diverses ...),
- la présidence de la commission électorale,
- la réglementation générale (débits de boissons temporaires et permanents, les nuisances de voisinage, ouvertures dominicales, taxis ...)
- les assurances,
- les affaires juridiques et contentieuses,
- les cérémonies commémoratives,
- les relations avec les associations de secteur,
- la politique de prévention de la délinquance en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés,
- le suivi des activités de la police municipale.

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté municipal n°52.2017 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Montmorency, le 5 décembre 2018

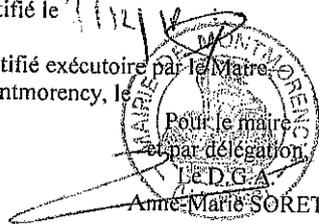
Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

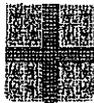
Vice-présidente de la CAPV Forêt de Montmorency



Transmis en S/Pref. le	: - 5 DEC. 2018
Publié le	:
Affiché le	: - 5 DEC. 2018
Notifié le	:
Certifié exécutoire par le Maire de Montmorency, le	
 Pour le maire et par délégation Le D.G.A. Anne-Marie Soret	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 64.2018 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY OLIVIER ET ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL N°31.2014

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 6 avril 2014 désignant Monsieur Thierry OLIVIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°31.2014 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry OLIVIER,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration communale qu'il convient d'abroger l'arrêté n°31.2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, 2^{ème} adjoint au Maire et de lui concéder une nouvelle délégation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°31.2014 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry OLIVIER, 2^{ème} adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des Affaires funéraires.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine, et notamment pour toutes questions relatives aux fermetures de cercueil, transports de corps, inhumations, crémations, exhumations ainsi qu'à la nécropole polonaise du cimetière des champeaux.

ARTICLE 3 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Funéraires ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Transmis en S/Pref. le	: - 5 DEC. 2018
Publié le	:
Affiché le	: - 5 DEC. 2018
Notifié le	: 11 DEC. 2018
Certifié exécutoire, par le Maire, Montmorency, le 05 DEC 2018 Pour le Maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le 5 décembre 2018

Michèle BERTHY

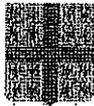
Maire

Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service juridique

ARRETE DU MAIRE N° 67.2018

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS SHU

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-20, L.2122-30, R. 2122-7 et R. 2122-8,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Maire n°41.2016 en date du 7 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas SHU,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale pendant la semaine du 24 au 28 décembre 2018, il est nécessaire de donner à Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général Adjoint des Services, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 24 au 28 décembre 2018 inclus et en cas d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Nicolas SHU, Directeur Général Adjoint des Services, pour :

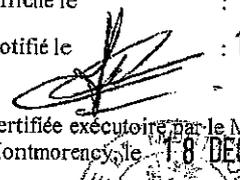
- autoriser, dans le cadre des opérations consécutives aux décès :
 - la fermeture des cercueils,
 - la crémation.
- signer les permis d'inhumer.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Nicolas SHU des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

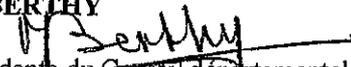
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Madame le Commissaire de Police.

Transmis en S/Pref. le	: 18 DEC. 2018
Publié le	:
Affiché le	: 18 DEC. 2018
Notifié le	: 18 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 18 DEC. 2018	
 Pour le maire par délégation, L.D.G.A. Anne-Marie SORET	

Fait à Montmorency, le 13 décembre 2018



Michèle BERTHY
Maire
Vice-présidente du Conseil départemental
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°69.2018 RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR HICHAM ASSARINI, 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2123-24,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 6 avril 2014 désignant Monsieur Hicham ASSARINI en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°38.2014 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hicham ASSARINI, 9^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que, suite à l'élection de Madame Aline REVET par délibération du 30 juin 2017, en qualité de 9^{ème} adjointe au Maire, Monsieur Hicham ASSARINI a pris rang comme 8^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°38.2014 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hicham ASSARINI, 8^{ème} adjoint au Maire, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Hicham ASSARINI ne sera plus versée à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Montmorency, le 19 décembre 2018

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

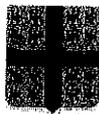
Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Transmis en S/Pref. le	: 21 DEC. 2018
Publié le	:
Affiché le	: 21 DEC. 2018
Notifié le	: 22 DEC. 2018
Certifié exécutoire par le Maire, Montmorency, le 19 JAN 2019	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.S. Anne-Marie SORET	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°70.2018 RAPPORTANT LA DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY OLIVIER, 2 EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2123-24,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection en date du 6 avril 2014 désignant Monsieur Thierry OLIVIER en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 31.2014 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, 2^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°64.2018 en date du 5 décembre 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, 2^{ème} adjoint au Maire, et abrogeant l'arrêté municipal n°31-2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°64.2018 en date du 5 décembre 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry OLIVIER, 2^{ème} adjoint au Maire, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Thierry OLIVIER ne sera plus versée à compter de la date exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Montmorency, le 20 décembre 2018

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Transmis en S/Pref. le	:	21 DEC. 2018
Publié le	:	
Affiché le	:	21 DEC. 2018
Notifié le	:	

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie
SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N° 71.2018

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle Berthy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

VU la Convention collective Nationale des Services de l'Automobile,

VU la délibération n°7 du conseil municipal du 17 décembre 2018,

Vu le courrier du garage automobile Renault Rousseau, dont la concession est située 150, avenue de la Division Leclerc, en date du 24 septembre 2018 sollicitant l'ouverture de sa concession pour 4 dimanches au cours de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'entreprise en date du 19 septembre 2018 ;

Vu la consultation des organismes d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis en date du 15 octobre 2018 du CNPA, organisme d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

Considérant que la demande formée par le concessionnaire Renault Rousseau respecte les dispositions du code du travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture exceptionnelle de la concession Rousseau Automobile sise 150, avenue de la Division Leclerc à MONTMORENCY, et des commerces de détail du secteur automobile, est autorisée les dimanches :

- 20 janvier 2019
- 17 mars 2019
- 16 juin 2019
- 13 octobre 2019

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux dispositions de l'article L. 3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 : L'horaire d'ouverture du magasin au public est fixé de 10h à 12h, puis de 14h à 18h.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie et au bénéficiaire.

Fait à Montmorency, le 26 décembre 2018

Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de Montmorency



Transmis en S/Pref. le : 27 DEC. 2018
Publié le :
Affiché le : 27 DEC. 2018
Notifié le :

Certifié exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Nicolas SHU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

Service P riscolaire, Jeunesse et Sports



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service Périscolaire, Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 68.2018

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Madame Michèle BERTHY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT que les intempéries rendent indisponible l'ensemble des terrains de sports extérieurs en gazon (football et rugby) du Parc des Sports Nelson Mandela et du Stade du Fort.

ARRETE

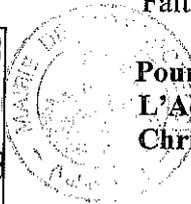
ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains extérieurs en gazon football et rugby du Parc des Sports Nelson Mandela et du stade du Fort, sera formellement interdite du vendredi 14 décembre 2018 à partir de 12h au lundi 17 décembre 2018 à 12h.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- transmis au Comité départemental de Rugby du Val d'Oise ;
- transmis au Comité Ile-de-France de Rugby ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 14 décembre 2018

Transmis en S/Pref. le	: 14 DEC. 2018
Publié le	:
Affiché le	: 14 DEC. 2018
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 14 DEC. 2018	
 Pour le maire et par délégation, Le D. G.A.S.	



**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Suppléant,
Christian ISARD**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Voirie

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
EC/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0450.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE AU PAIN**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société CEF située 76 rue des Tiphaines 91240 Saint Michel sur Orge, pour le compte de l'EHPAD Villa Jeanne d'Arc à Montmorency.

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement public Place au Pain ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 inclus :

Place au Pain

ARTICLE 1

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie de la rue Saint Victor vers la rue au Pain,
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé,
L'accès au Lycée Turgot ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu et protégé.

ARTICLE 3

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société CEF située 76, rue des Tiphoinés 91240 Saint Michel sur Orges.

ARTICLE 5

- Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6 novembre 2018



Pierre GUIRAUDET
Adjoint au Maire
Délégué aux Infrastructures et à
l'environnement,

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0504.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
23 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de VEOLIA – IDFNO-VEDIF 93-CIT - 2, rue de Pasteur 93800 Epinay sur Seine,

CONSIDÉRANT que des travaux de remise à niveau de bouche à clé réalisés au 23, avenue Georges Clemenceau ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Du lundi 7 janvier 2019 au mardi 5 février 2019 inclus :
23 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARTICLE 1 –

- La circulation s'effectuera sur une demi-chaussée en alternance.
- Le trafic sera régulé manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 –

- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.
- Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 -

- Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

.../...

ARTICLE 4 -

- Toutes dégradations sur chaussée ou trottoir seront à la charge de la société VEOLIA EAU IDF SNC.

ARTICLE 5 - La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise VEOLIA - IDFNO-VEDIF 93-CIT - 2, rue de Pasteur 93800 Epinay sur Seine,

ARTICLE 6 - Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 12/12//2018



Pierre GUIRAUDET
Adjoint au Maire
Délégué aux Infrastructures et à
l'environnement

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0505.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
30 BOULEVARD DE L'ORANGERIE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de VEOLIA – IDFNO-VEDIF 93-CIT - 2, rue de Pasteur 93800 Epinay sur Seine,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement neuf réalisés au 30, boulevard de l'Orangerie ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Du mercredi 16 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019 inclus :
30 BOULEVARD DE L'ORANGERIE

ARTICLE 1 -

- La circulation s'effectuera sur une demi-chaussée en alternance.
- Le trafic sera régulé manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 -

- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.
- Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 -

- Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

.../...

ARTICLE 4 -

- Toutes dégradations sur chaussée ou trottoir seront à la charge de la société VEOLIA EAU IDF SNC.

ARTICLE 5 - La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise VEOLIA - IDFNO-VEDIF 93-CIT - 2, rue de Pasteur 93800 Epinay sur Seine,

ARTICLE 6 - Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 12/12//2018

Pierre GUITRAUDET
Adjoint au Maire
Délégué aux Infrastructures et à
l'environnement

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT/PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0534.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
10 RUE GRETRY**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société TERCA au 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ERDF au 33 Boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique souterrain réalisés au 10, rue Grètry ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETONS

Du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 1 février 2019 inclus :

10 RUE GRETRY

ARTICLE 1

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie,
Le trafic sera régulé manuellement.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier,
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3

- Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société TERCA au 3-5, rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE.

.../...

ARTICLE 5 - Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ~~Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir~~
devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter
de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux
qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 24/12/2018



Pierre GUIRAUDET
Adjoint au Maire
Délégué aux Infrastructures et à
l'environnement,

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT/PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0536.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SPIE CITY NETWORKS 27/29 avenue du Gros Chêne 95612 CERGY PONTOISE pour le compte d'Orange.

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement de poteaux téléphonique bois par des poteaux de fibre renforcés ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du vendredi 11 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus :

123 avenue Charles de Gaulle
1 rue Théophile Vacher
18 rue Chevalier

ARTICLE 1

- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.
- En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée. Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.
- En cas d'alternance du stationnement, les places situées en face du chantier devront être immobilisées pour permettre une circulation fluide des véhicules dans les 2 sens.
- Si la voie est à sens unique, elle ne pourra être barrée à la circulation uniquement sur autorisation expresse des services techniques et avis favorable du SDIS, Les conteneurs à ordures ménagères devront être amenés sur un point de regroupement validé par le syndicat Emeraude,
- Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autre revêtement de finition devront être réalisés durant la période du présent arrêté.

ARTICLE 2

- Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
- Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.
- La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SPIE CITY NETWORKS 27/29 avenue du Gros Chêne 95610 ERAGNY SUR OISE.

ARTICLE 5 - Mme. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de St Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 ; Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 24/12/2018

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

Délégué aux infrastructures et à l'environnement

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0540.2018
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RÉSERVATION DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CHATAIGNERAIE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise CIRCET sise 30 rue des Osiers 95450 Vigny, pour le compte de la société ORANGE.

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de poteau France télécom rue de la châtaigneraie 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETONS

Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 à partir de 9 h 00

RUE DE LA CHATAIGNERAIE

ARTICLE 1 - RUE DE LA CHATAIGNERAIE

- La voie sera barrée à la circulation sauf aux riverains qui pourront la prendre en contre sens avec toutes les mesures de prudence qui s'imposent, à partir de la rue Grétry.
- Une déviation sera mise en place de la rue Grétry vers la Place Venise et la rue Renaud pour rejoindre la rue de la Châtaigneraie.

ARTICLE 2 -

- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 -

- Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 4-

- Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

- ARTICLE 5** - La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise CIRCET sise 30 rue des Osiers 95450 Vigny

ARTICLE 6 - Mme. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours,
Mme le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 26/12/2018



Pierre SURAUDET
Adjoint au Maire
Délégué aux Infrastructures et à
l'environnement